

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-116

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

## OBJET

### COMITE DE SUIVI SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Madame BIDAULT expose que le projet de loi de finances 2025 prévoyait la suppression du fonds de soutien de l'Etat aux TAP dès la rentrée scolaire 2025-2026. De fait, le dispositif mis en place depuis 2013 sur Ernée sera amené à disparaître.

Par délibération du 6 juin 2013, le conseil municipal avait mis en place un comité de suivi des rythmes scolaires afin d'accompagner la mise en place des temps d'accueil périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Il était composé de :

- 3 élus issus de la commission éducation-jeunesse
- D'un représentant de l'éducation nationale et des directeurs d'établissements scolaires
- 3 représentants de parents d'élèves (1 par école)
- Représentants des services municipaux (chefs de service et référents TAP sur les 2 groupes scolaires)

La fusion des écoles maternelle et primaire sur le groupe scolaire Fernand Vadis nécessite de revoir la composition du comité de suivi. Afin d'avoir un équilibre en termes de représentativité, il est proposé de désigner :

- 2 élus issus de la commission éducation-jeunesse
- un représentant de l'éducation nationale
- 2 directeurs d'établissements scolaires
- 2 représentants de parents d'élèves (un par école)
- 2 représentants des services municipaux (direction générale et directeur du service éducation-jeunesse)

Ce comité de suivi devra se positionner sur l'évolution des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et étudier toutes les possibilités de fonctionnement avec un objectif de bases communes entre les deux établissements scolaires.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 25 novembre 2024,  
après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE,

\* décide de mettre en place le comité de suivi tel que ci-dessus composé

\* donne mandat à la commission « éducation-jeunesse » pour piloter ce projet en concertation avec le service Jeunesse, étant précisé que les propositions issues du comité de suivi seront présentées au Conseil municipal pour validation

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance,

Denise CARDINAL



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Gérard LE FEUVRE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-117

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

OPERATION « CHANTIERS CITOYENS – ARGENT DE POCHE »  
RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR 2025

Madame BIDAULT expose que sur proposition de la commission éducation-jeunesse, il est envisagé de reconduire pendant les vacances scolaires 2025 le dispositif dit « argent de poche » pour les jeunes de 16 et 17 ans.

Les chantiers proposés seront exclusivement des chantiers « municipaux » encadrés par des agents de la commune. Pour 2024, les chantiers ont essentiellement concerné l'entretien de massifs de fleurs, le désherbage du centre-ville, la distribution du magazine municipal, le nettoyage de mobilier, le nettoyage et l'inventaire des livres à la médiathèque, du tri et de l'archivage.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 25 novembre 2024,  
après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE,

\* **décide** de reconduire le dispositif « chantiers citoyens - argent de poche » pendant les vacances scolaires 2025,

\* **donne** mandat à la commission « éducation-jeunesse » pour piloter ce projet en concertation avec le service Jeunesse,

\* **sollicite** toutes aides de l'Etat ou des autres organismes partenaires pouvant être accordées pour cette opération,

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Etant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance

Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Gérard LE FEUVRE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-118

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS  
REVISION ANNUELLE DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2025

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que Par convention n° 53/1/11 - 1997/80 - 415/2864 passée avec l'Etat, la Ville se doit de réviser annuellement les loyers du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Cette réactualisation de loyers est désormais basée en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

Pour l'année 2025, l'application de ce critère génère une hausse des loyers + 2.47%, selon le dernier indice de référence connu (3ème trimestre 2024).

Il est donc proposé de porter les loyers du Foyer des Jeunes Travailleurs à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- \* Type 1 bis : 424,74 € (414,50 € en 2024)
- \* Chambre : 311,04 € (303,54 € en 2024)

Il est précisé qu'un forfait « ménage » d'un montant de 90 € est fixé en cas de non-restitution du logement dans l'état trouvé à l'entrée dans les lieux.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission éducation-jeunesse du 25 novembre 2024,  
après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE,

\* **approuve** les loyers et tarifs susvisés applicables à compter du 1er janvier 2025

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
le 1er adjoint,  
Gérard LE FEUVRE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-119

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Étaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Étaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

## OBJET

### Fourniture de denrées alimentaires pour l'approvisionnement de la cuisine municipale AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUITE A APPEL D'OFFRES

Madame BIDAULT, adjointe, expose au conseil municipal qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 27 septembre 2024 pour le renouvellement du marché des denrées alimentaires de la cuisine municipale pour la période 2025-2028 comprenant 16 lots.

- Publicité :
- le 27 septembre 2024 au BOAMP
  - le 27 septembre 2024 au JOUE
  - le 1<sup>er</sup> octobre 2024 sur le journal d'annonces légales (MEDIALEX)

Suite à cette consultation 53 offres ont été déposées.

Après analyse de ces offres, et exposé,  
Le Conseil municipal,  
Sur proposition de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2024,  
A l'UNANIMITE ,

\* autorise Madame le Maire à signer les marchés suivants à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- **Lot n°1 : Fruits frais**  
Entreprise POMONA TERRE AZUR – 3 rue Paul Ricard CS40025 – 35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex
- **Lot n°2 : Légumes frais et pommes de terre sous vide**  
Entreprise POMONA TERRE AZUR – 3 rue Paul Ricard CS40025 - 35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex
- **Lot n°3 : Produits de charcuterie**  
Entreprise FASSIER – ZIN – 3<sup>Ter</sup> rue de l'industrie – CS 80021 – 72320 VIBRAYE
- **Lot n°4 : Produits de saucisserie de qualité**  
Entreprise TEAM OUEST – Rue Ravalet – ZA La Rivière – 35533 NOYAL SUR VILAINE Cedex
- **Lot n°5 : Volailles fraîches 100% alimentation végétale**  
Entreprise TEAM OUEST – Rue Ravalet – ZA La Rivière – 35533 NOYAL SUR VILAINE Cedex

- Lot n°6 : Viandes de porc fraîches de qualité  
Entreprise SOCOPA - Les abattoirs - Cours St Paul - BP36 - 27110 LE NEUBOURG
- Lot n°7 : Viandes de bœuf fraîche de qualité  
Entreprise SOCOPA - Les abattoirs - Cours St Paul - BP36 - 27110 LE NEUBOURG
- Lot n°8 : Fromage  
Entreprise SPLO - Place de la Gare - 35590 L'Hermitage
- Lot n°9 : Beurre Yahourts Œufs Produits élaborés Lait  
Entreprise SPLO - Place de la Gare - 35590 L'Hermitage
- Lot n°10 : Fonds de sauce  
Entreprise PRO A PRO - 1417 avenue d'Italie BP215 - 82032 MONTAUBAN
- Lot n°11 : Epicerie - Entremets à chaud  
Entreprise POMONA EPISAVEURS - 4 rue Jacqueline Auriol - 35136 ST JACQUES DE LA LANDE
- Lot n°12 : Epicerie - Matières grasses - Produits secs  
Entreprise PRO A PRO - 1417 avenue d'Italie BP215 - 82032 MONTAUBAN
- Lot n°13 : Légumes surgelés ou congelés  
Entreprise POMONA PASSION FROID - 4 Rue Jacqueline Auriol - 35136 ST JACQUES DE LA LANDE
- Lot n°14 : Poissons surgelés ou congelés  
Entreprise SAS SIRF - 14 rue Bonséjour - 85120 LA CHATAIGNERAIE
- Lot n°15 : Glaces et pâtisseries surgelées ou congelées  
Entreprise POMONA PASSION FROID - 4 Rue Jacqueline Auriol - 35136 ST JACQUES DE LA LANDE
- Lot n°16 : Viandes diverses surgelées ou congelées  
Entreprise SAS SIRF - 14 rue Bonséjour - 85120 LA CHATAIGNERAIE

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance

Denise CARONAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Gérard LE MEUNIER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-120

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'AESH SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

Madame BIDAULT, adjointe, expose au conseil municipal qu'en vertu de la loi du 27 mai 2024, depuis la rentrée scolaire 2024-2025, l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne.

Il revient à l'Etat, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'IA-Dasen agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les MDPH et de l'expertise des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ou des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Ceux-ci évaluent ces besoins en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires.

S'agissant de temps gérés par la collectivité, il est nécessaire de passer une convention relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne avec l'académie de Nantes et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette intervention.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission éducation-jeunesse du 25 novembre 2024,  
A L'UNANIMITE,

\* **approuve** les termes de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

\* **autorise** à cet effet Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée conclue avec l'académie de Nantes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Denise CARDINAL



Pour le Maire absent  
Le 1er adjoint  
Gérard LE FEUVRE

PJDL07-2024-120  
VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU: 18.12.2024

Pour Le Maire  
L'Adjoint

Date de réception en préfecture  
00025300963-20241218-DL.CM-2024-120-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Gérard LE FÉLIVRE

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

**Entre**

l'académie de Nantes représentée par Madame Katia BÉGUIN, Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des Universités, d'une part, et

La commune de ERNEE représentée par son maire, habilité(e) par son conseil municipal, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

## ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État. Dans le cas d'une nécessité de déplacement entre l'école et la restauration scolaire sur deux sites distincts, la responsabilité d'accompagner les élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne relève de la collectivité. Les AESH ne peuvent donc être comptabilisés en qualité d'encadrant de ce déplacement entre les deux sites.

Les services du rectorat d'académie et de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la direction de l'école.

## ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Le rectorat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

## ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et le rectorat, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Fait à ....., le..... en deux exemplaires originaux,

Pour la Rectrice et par délégation

COLLECTIVITE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

DLCM n°2024-121

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

### CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LE WORKSHOP DE L'HABITAT

#### Contexte

La Ville d'Ernée et la Communauté de communes de l'Ernée ont été lauréates du programme Petite Ville de Demain, qui sera formalisé autour d'une convention d'adhésion le 05 juillet 2021. Le programme a permis d'élaborer une Opération de Revitalisation de Territoire pour la Communauté de communes, la Ville d'Ernée mais aussi la commune de Saint-Denis-de-Gastines qui a souhaité s'engager dans la démarche.

Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH et OPAH-RU a démontré un gisement de 13% de logements vacants ainsi que 32% de passoires thermiques au sein du centre-ville d'Ernée. Mais aussi que les petits immeubles avec vitrine, les maisons de bourg denses et les immeubles de bourgs sont les premiers concernés par la vacance ; atteignant près de 27% pour les logements avec vitrine.

Aux côtés de la Communauté de communes de l'Ernée, une OPAH ainsi qu'une OPAH-RU à Ernée ont été lancées en mai 2024 afin d'inciter l'amélioration de l'habitat.

La commune de Saint-Denis-de-Gastines ne prétend pas à une OPAH-RU toutefois elle s'avère proactive sur les procédures de biens sans maître et la lutte contre la vacance dans l'objectif de revitaliser son centre-bourg.

Des outils réglementaires tels que le linéaire commercial et le futur Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) participent directement à la préservation des richesses territoriales. Toutefois, ces outils peuvent être perçus comme des obstacles dans le cadre de la rénovation de l'habitat, notamment en raison d'un manque en ingénierie et d'accompagnement.

#### Enjeux

Dans ce cadre, les collectivités souhaitent être incubatrices sur la modernisation des typologies existantes afin de constituer un parc de logement attractif en centre-ville. Sont corrélés, les enjeux de la Zéro Artificialisation Nette des Sols et la nécessaire remise sur le marché des logements vacants. C'est notamment au travers de l'intelligence collective que les collectivités souhaitent trouver des solutions innovantes et permettant de lever les freins existants.

#### Proposition

Le Comité de projet PVD / ORT a imaginé l'organisation d'un workshop de l'habitat avec divers acteurs afin d'appréhender un projet global de la rénovation d'un bien. Grâce à des étudiants, des professionnels, l'opérateur SOLIHA, des artisans et les forces vives locales, ce workshop pourrait se tenir sur le temps d'une semaine et contribuer à l'animation de la commune.

Il est proposé d'identifier 4 ou 5 logements vacants avec différentes typologies sur les deux communes. En accord avec les propriétaires, l'objectif est de pouvoir accueillir des groupes de travail pour imaginer un projet de rénovation et trouver des solutions à leur commercialisation.

### Mise en œuvre

La gestion de ce projet suivra 3 grandes étapes :

1. Diagnostic (recherche des propriétaires)
2. Workshop de 5 jours (septembre 2025)
3. Livraison (présentation et portes ouvertes)

Pour ce faire, la cheffe de projet Petite Ville de Demain aura la charge de coordonner cette action aux côtés des collectivités. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourrait s'effectuer par le CEREMA et la médiation durant le temps du workshop par le cabinet Emile'R.

La Communauté de communes sera porteuse de l'action dans le cadre du futur Pacte territorial mais sera financée par les deux communes à l'initiative de la démarche.

Cet engagement sera contractualisé par une convention tripartite.

### Périmètre économique

Cette action serait valorisée dans le cadre du futur pacte territorial et notamment dans le volet « Dynamique Territoriale » qui regroupe les missions d'animation, de communication et de promotion de la rénovation de l'habitat. De plus, face à l'enjeu du recyclage du foncier et d'accélérer la transition des territoires, le Fonds Vert Ingénierie est sollicité.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses			Ressources	
Détail	HT	TTC	Détail	€
Prestation CEREMA	19 700,00 €	23 640,00 €	ANAH (50% du HT)	20 084,00 €
Prestation médiateur Cabinet Emile'R	15 500,00 €	18 600,00 €	Fonds Vert Ingénierie (30% du HT)	12 050,40 €
Fonctionnement (défraiement transport)	1 600,00 €	1 920,00 €		
Hébergement	1 488,00 €	1 860,00 €	<b>Autofinancement</b>	16 235,60 €
Repas	1 880,00 €	2 350,00 €	Participation Mairie d'Ernée (2/3)	10 823,73 €
			Participation Mairie SDDG (1/3)	5 411,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 168,00 €</b>	<b>48 370,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 370 €</b>

Il est proposé de répartir le reste à charge entre les deux communes avec une clé de répartition de 1/3 pour Saint Denis de Gastines et 2/3 pour Ernée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

\* **valide** le lancement d'un workshop de l'habitat sur les communes de Saint Denis de Gastines et d'Ernée porté par la Communauté de communes de l'Ernée dans le cadre du futur Pacte territorial et son plan de financement, sous réserve de l'attribution des subventions telles que présentées dans le plan de financement prévisionnel

\* **approuve** les termes de la convention d'engagement à intervenir avec la communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint Denis de Gastines

\* **autorise** à cet effet Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

\* **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires relatifs à la participation de la ville d'Ernée au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Gérald LE FEUVRE



ville d'**ERNEE**  
Département de la Mayenne



PJD Ler. 2024-121

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 18-12-2024



## Convention d'engagement entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes d'Ernée et Saint-Denis-de- Gastines

### Organisation d'un workshop de l'habitat : des solutions innovantes pour lutter contre la vacance

#### Entre les soussignés :

##### La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

Dont le siège social est situé ZA de la Querminais 53500 ERNEE

Représentée par son Président, Monsieur Gilles LIGOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité en exécution du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020

d'une part,

Et

##### La COMMUNE D'ERNEE

Dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville 53500 ERNEE

Représentée par son Maire, Madame Jacqueline ARCANGER, agissant pour le compte de ladite Collectivité en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du XX

##### La COMMUNE DE SAINT DENIS DE GASTINES

Dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville 53500 SAINT DENIS DE GASTINES

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry CHRETIEN, agissant pour le compte de ladite Collectivité en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du XX

**d'autre part**, il est exposé ce qui suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

**VU** la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°1 « *Permettre la diversification de l'offre de logements afin d'offrir un véritable parcours résidentiel sur le territoire* » et objectif n°2 « *Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire* »,

**VU** la délibération n°DL\_2021-043 du 12 avril 2021 relative au Programme Petite Ville de Demain et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : signature de la convention et lancement d'une étude pré-opérationnelle

**VU** la délibération n°DL\_2023-134 du 29 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

**VU** la délibération n°DL\_2024-015 du 19 mars 2024 relative à l'approbation des conventions OPAH et OPAH-RU d'Ernée et de leurs modalités de mise en œuvre

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes contractualisera un PIG pacte territorial en 2025 avec un volet « Dynamique territoriale »

**CONSIDERANT** le soutien aux communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines par la Communauté de communes sur le portage de cette action

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT :**

## EXPOSE PREALABLE

La Ville d'Ernée et la Communauté de communes de l'Ernée ont été lauréates au programme Petite Ville de Demain, qui sera formalisé autour d'une convention d'adhésion le 05 juillet 2021. Le programme a permis d'élaborer une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour la Communauté de communes, la Ville d'Ernée mais aussi la commune de Saint-Denis-de-Gastines qui a souhaité s'engager dans la démarche.

Le projet de revitalisation s'articule autour de 4 orientations :

- Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée
- Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services
- Réinvestir les centres-villes grâce à la convivialité et la valorisation du patrimoine
- Vers des centres-villes et centres-bourgs en transitions, apaisés et désirables

Plus concrètement, le plan d'action regroupe des enjeux en termes d'amélioration de l'habitat, des mobilités douces, de la création d'équipements, de la végétalisation des espaces et de la préservation du commerce de proximité.

Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a démontré un gisement de 13% de logements vacants ainsi que 32% de passoires thermiques au sein du centre-ville d'Ernée. Mais aussi que les petits immeubles avec vitrine, les maisons de bourg denses et les immeubles de bourgs sont les premiers concernés par la vacance ; atteignant près de 27% pour les logements avec vitrine. Face à ce constat, une OPAH ainsi qu'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Ernée sont engagées en mai 2024. Ces opérations ont pour vocation d'encourager la rénovation de l'habitat et de garantir un parcours résidentiel qualitatif sur le territoire. De cette manière, la commune d'Ernée s'associe à la Communauté de communes, dans un volet renforcé via une OPAH-RU afin de lutter contre l'habitat dégradé et le logement vacant.

La commune de Saint-Denis-de-Gastines ne prétend pas à une OPAH-RU toutefois la commune s'avère proactive sur les procédures de biens sans maître et la lutte contre la vacance dans l'objectif de revitaliser son centre-bourg.

Des outils réglementaires tels que le linéaire commercial et le futur Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) participent directement à la préservation des richesses territoriales. Toutefois, ces outils peuvent être perçus comme des obstacles dans le cadre de la rénovation de l'habitat, notamment en raison d'un manque en ingénierie et d'accompagnement.

Les deux communes souhaitent par la présente mener une action innovante afin de trouver des solutions pour lutter contre la vacance et redynamiser leurs centres-bourgs. Une réflexion est menée au sein du Comité de projet PVD/ORT sur cette thématique et débouche sur l'organisation d'un workshop de l'habitat.

## PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer d'une part les conditions de réalisation de l'action et d'autre part de clarifier les modalités de contribution des communes à ce projet.

## Article 2 – PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention concerne des logements vacants situés sur le centre-ville d’Ernée et le centre-bourg de Saint-Denis-de-Gastines, préalablement identifiés.

## Article 3 – MAITRISE D’OUVRAGE DE L’OPERATION

La Communauté assurera la maîtrise d’ouvrage de l’opération avec toutes les prérogatives y étant rattachées. Cependant, les Maires des communes ainsi que les membres du Comité de projet PVD/ORT, se référer à l’article 8 de la présente, sont désignés pour assurer le suivi du projet.

## Article 4 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et, à ce titre, sera notifiée au représentant de l’Etat dans le département.

La présente convention s’achèvera lors de la livraison et de la présentation des résultats du workshop.

## Article 5 – INFORMATION MUTUELLE DES PARTIES

Les parties s’engagent mutuellement à se communiquer à la demande tous les documents établis pour l’exécution des dispositions de la présente convention.

## Article 6 – ASSURANCES

Chaque partie fera son affaire de souscrire les assurances visant à couvrir ses diverses responsabilités pour l’exécution des dispositions lui incombant dans le cadre de la présente convention.

## Article 7 – MODALITE DES VERSEMENTS DES CONCOURS FINANCIERS DES COMMUNES AU MAITRE D’OUVRAGE

Dans le cadre d’une gestion déléguée, la Communauté de communes aura la charge de payer les factures correspondantes et des demandes de financements.

La participation financière des communes, visé à l’article 10 des présentes, sera versée à la Communauté de communes par un appel de fonds lors de la livraison en septembre 2025.

## PARTIE II : DEROULE DU WORKSHOP

### Article 8 – PILOTAGE DU PROJET

Le Comité de projet est désigné pour piloter cette action. Il est composé de :

- Maire d’Ernée
- Mairie de Saint-Denis-de-Gastines
- Vice-Président en charge de l’urbanisme et de l’habitat de la Communauté de communes
- Adjointe au maire de Saint-Denis-de-Gastines
- Adjoint au maire d’Ernée en charge des travaux
- Adjoint au maire d’Ernée en charge du commerce, des finances et des ressources humaines
- Direction de la mairie d’Ernée
- Direction de la mairie de Saint-Denis-de-Gastines
- Direction de l’Aménagement et du Développement Territorial de la Communauté de communes
- Manager de cœur d’activité de la mairie d’Ernée
- Cheffe de projet Petite Ville de Demain de la Communauté de communes et Mairie d’Ernée

### Article 9 – REALISATION DU WORKSHOP DE L’HABITAT

#### 9.1 Principes généraux

La Communauté s’engage à assurer la maîtrise d’ouvrage pour la création d’un workshop de l’habitat.

Les communes d’Ernée et Saint-Denis-de-Gastines s’engagent à honorer cette action et contribuer à son élaboration.

#### 9.2 Accueil des étudiants et des partenaires

Pour accueillir les étudiants ainsi que les partenaires, il est convenu ce qui suit :

- L’hébergement sera proposé au gîte du Château sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines
- Le déjeuner sera proposé à la cantine municipale d’Ernée
- Le dîner s’effectuera par un portage de repas au restaurant « les petits plats du four » à Saint-Denis-de-Gastines
- Les déplacements en minibus entre les deux communes seront effectués par la mairie d’Ernée
- Les sessions de travail des étudiants pourront se faire entre : les logements témoins, la maison citoyenne à Ernée, la Bagagerie à Saint-Denis-de-Gastines, au gîte du château ainsi que les salles communales.

#### 9.3 Méthodologie du projet

En amont de ces étapes, le Comité de projet a su définir la feuille de route pour l’organisation de ce temps fort. Il a été décidé de se faire accompagner par le CEREMA en tant qu’assistance à maîtrise d’ouvrage ainsi que par le Cabinet d’architecture Emile’R pour la médiation du workshop.

### 1. Diagnostic

- Réaliser une cartographie des logements vacants sur les deux communes avec une base de données d'identification des propriétaires
- Actualisation des données études pré-OPAH grâce à l'outil Zéro Logement Vacant
- Conforter les informations avec les mairies
- Identifier les populations ciblées, les typologies de logements, les niveaux de loyer
- Organisation d'un atelier de travail / concertation
- Comprendre les enjeux des propriétaires
- Envoi de courriers et prises de contact avec les propriétaires (CCE)

## 2. Workshop de l'habitat

- Séquences introductives et tables rondes
- Animation par un médiateur et cadrage des étudiants
- Etudier la possibilité de faire des ateliers processus
- Créer des groupes pluridisciplinaires et travail en autonomie
- Animation séquence technique et matériaux
- Séquence conclusive le vendredi soir

## 3. Présentation et portes ouvertes

- Prévoir une exposition des travaux lors d'une porte ouverte au public
- Etude des conditions, des leviers juridiques et financiers.
- Projets témoins : plan de financement du projet de rénovation, esquisse, schémas de principe, planches d'exposition, rapport de synthèse

### 4.4 Planning prévisionnel d'opération

A titre indicatif, le planning général prévisionnel d'opération est le suivant :

- DIAGNOSTIC : janvier à mars
- COMMUNICATION AUPRES DES ECOLES : février et mars
- APPEL A CANDIDATURE : Avril à mai
- WORKSHOP DE L'HABITAT : du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2025
- PRESENTATION ET PORTES OUVERTES : dernière semaine de septembre

### 4.5 Plan de financement prévisionnel de l'opération

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses			Ressources	
Détail	HT	TTC	Détail	€
Prestation CEREMA	19 700,00 €	23 640,00 €	ANAH (50% du HT)	20 084,00 €
Prestation médiateur Cabinet Emile'R	15 500,00 €	18 600,00 €	Fonds Vert Ingénierie (30% du HT)	12 050,40 €
Fonctionnement (défraiement transport)	1 600,00 €	1 920,00 €		
Hébergement	1 488,00 €	1 860,00 €	<b>Autofinancement</b>	16 235,60 €
Repas	1 880,00 €	2 350,00 €	Participation Mairie d'Ernée (2/3)	10 823,73 €
			Participation Mairie SDDG (1/3)	5 411,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 168,00 €</b>	<b>48 370,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 370 €</b>

Les frais de fonctionnement comprennent le défraiement des étudiants pour se rendre sur le territoire ainsi que les frais liés à l'hébergement et la restauration.

L'ensemble des subventions perçues par la Communauté pour ce projet viendront in fine diminuer proportionnellement la participation de chacun.

### **PARTIE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 10 – ACTIONS DE COMMUNICATION**

Sur un plan général, toutes les actions de communication liées à l'organisation du workshop devront faire état des 3 parties prenantes.

#### **Article 11 – AVENANTS**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

#### **Article 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Par ailleurs les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention seront susceptibles d'être portés, sur l'initiative de la partie la plus diligente, devant les tribunaux du ressort duquel dépend le siège de la Communauté de communes de l'Ernée.

Fait à Ernée le ...../...../2024

Le Président  
Communauté de  
communes de l'Ernée

**Gilles LIGOT**

Le Maire  
Commune d'Ernée

**Jacqueline ARCANGER**

Le Maire,  
Commune de Saint-Denis-  
de-Gastines

**Thierry CHRETIEN**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-122

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

#### VENTE DE LA PARCELLE BK 148 - LE PETIT BOIS

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que l'aménageur la Rue Bleue a présenté l'étude de faisabilité pour la construction de 42 logements sur la parcelle communale BK 148 d'une superficie de 11 380 m<sup>2</sup>, située au Petit Bois dans le prolongement du lotissement des Domaines.

Ce terrain nu situé en zone 1AUh, a fait l'objet d'une estimation par le service du Domaine qui a établi sa valeur vénale à 3,50 €/m<sup>2</sup>. Il est précisé que cette estimation correspond aux frais acquittés par la collectivité lors de l'acquisition initiale de cette parcelle.

Suite à la réalisation de relevés topographiques, l'acquéreur a transmis une offre pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 47 796 € net vendeur.

Ce projet sera mené avec PODELIHA, spécialiste de la location du logement social.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
CONSIDERANT l'offre d'achat présentée,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis du Domaine du 24 juillet 2024,

\* **décide de procéder** à la cession de la parcelle BK 148 au prix fixé par les domaines à savoir 3,50€ HT/m<sup>2</sup>, soit 4,20 € TTC/m<sup>2</sup> représentant un montant net vendeur de 47 796 € (frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur)

\* **confie** la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'Office Notarial FRITZINGER-HOUEY

\* **autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Denise CARDINAL



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Gérard LE FEUVRE

PSOLCJ-2024-122

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 18.12.2024

Pour Le Maire  
L'Adjoint

Gerard LE FEUVRE



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de Maine et Loire

Le 24/07/2024

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue Talot – BP 84 112  
49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60

mél. : ddip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances  
publiques de Maine et Loire

**POUR NOUS JOINDRE**

à  
Commune d'Ernée

Affaire suivie par : Isabelle PAPER

Courriel : isabelle.paper@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 41 22 51 82

Réf DS: 18632005

Réf OSE : 2024-53096-48405

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)*



Nature du bien :	Terrain
Adresse du bien :	Le Petit Bois – 53500 Ernée
Valeur :	3,50 € HT / m <sup>2</sup> , assortie d'une marge d'appréciation de 20 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : NOWACKI Gérard, DGS

## 2 - DATES

de consultation :	26/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	26/06/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Terrain non viabilisé acquis auprès de la SAFER par la commune en vue d'un aménagement pour l'extension du lotissement communal.

Au final, la municipalité n'ayant pas la capacité financière pour porter cette opération, il a été décidé de vendre le terrain à un investisseur privé spécialisé dans la construction de logements locatifs sociaux. Le projet consisterait en la construction de logements locatifs sociaux ainsi que de logements à destination de personnes âgées.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Ernée, commune rurale, peuplée de 5 641 habitants en 2020, est située au Nord-Ouest de la Mayenne, aux confins des Pays de la Loire, à proximité de la Bretagne (7 km) et de la Normandie (20 km). La ville est à 20 km de Fougères et Mayenne, 30 km de Laval et Vitré et 70 km de Rennes.



### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

En sortie de ville, proche d'une zone d'activités et d'une zone pavillonnaire.

Terrain en zone constructible à moyen terme, avec des réseaux à proximité mais pas en capacité suffisante ; il ne s'agit pas d'un terrain à bâtir.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Ernée	BK n°148	Le Petit Bois	11380 m <sup>2</sup>

### 4.4. Descriptif

Terrain nu

### 4.5. Surfaces du bâti : /

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Consultant

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

PLUi de L'Ernée – Zone 1AUh

☒ Zone classée 1AUh, A URBANISER  
COURT TERME HABITAT

### 6.2. Date de référence et règles applicables : /

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche d'actes de vente de terrains, de surface supérieure à 5000 m<sup>2</sup>, situés dans le même zonage, dans un périmètre étendu à 40 km autour d'Ernée, sur une période de 4 ans :

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain	urbanisme	prix	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
1	30/09/20	Ernée – Le Petit Bois	BK148	11380	1AUh	43924	3,86	Une parcelle de terre
2	30/04/20	Parné sur Roc - Le Grand Brindeau	B2001 B2003 B2005 B86	59952	1AUh	239808	4,00	Diverses parcelles de terre
3	28/12/21	Loiron Ruillé – La Tannerie	ZW113	26309	1AUh	85715	3,26	Terrain
4	18/05/22	Cossé le Vivien - Guinefolle	ZI1	7691	1AUh	19689	2,56	Parcelle de terre
5	23/06/22	Loiron-Ruillé - La Tannerie	ZW112	8630	1AUh	34285	3,97	Parcelle de terrain à bâtir
6	20/12/23	St Christophe des Bois (35) - Le Domaine	ZH206	5524	1AUB	13810	2,50	Terrain à usage d'espace vert situé en Zone à urbaniser à Court ou Moyen Terme à vocation d'habitat
moyenne							3,36	

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP : /

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur vénale du terrain est estimée à 3,50 € le m<sup>2</sup>, valeur tirée de la moyenne arrondie des 6 termes de comparaison cités ci-avant.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **3,50 € / m<sup>2</sup>**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de **vente** sans justification particulière à 2,80 € / m<sup>2</sup> (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,



PAPER Isabelle

Inspectrice des Finances publiques

P5967 - 2024 - 122 B

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 18.12.2024

— R U E —  
B L E U E

Pour Le Maire  
L'Adjoint

Gérard LE FEUVRE

À l'attention de Madame Le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
53500 ERNÉE

**OBJET : ACQUISITION DE L'ENSEMBLE FONCIER SITUÉ À ERNÉE (53500)**

*Fait à Paris, le mercredi 11 décembre 2024*

Madame,

Nous faisons suite à notre étude de faisabilité et vous confirmons, par la présente, le vif intérêt de Rue Bleue Promotion pour l'acquisition d'un terrain situé parcelle **BK 148** au cadastre, ERNÉE (53500).

Dans ce cadre, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre offre pour l'acquisition sous conditions suspensives sur l'ensemble foncier bâti et non bâti du terrain situé, parcelle **BK 148** au cadastre, ERNÉE (53500).

Ladite offre d'achat est formulée, pour l'ensemble immobilier, aux conditions ci-après énumérées :

**1. PRIX & MODALITÉS DE PAIEMENT :**

QUARANTE-SEPT-MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (**47 796 €**) NET VENDEUR

*Versement en numéraire payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition de l'ensemble foncier objet de la présente offre, **sans aucune condition de financement.***

# — R U E — B L E U E

## 2. CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE FONCIER OBJET DE LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT :

- Signature de la promesse de vente avant le 28 février 2025 ;
- Obtention et purge du permis de construire exprès et définitif, pour la construction d'un programme immobilier de type pavillonnaire, maisons groupées, ou collectif d'une surface totale minimale de **3000 MÈTRES CARRÉ HABITABLES** ;
- Obtention Garantie financière d'achèvement ;
- Absence de pollution de toute nature dans les bâtiments existants à démolir et/ou dans la nature des sols et/ou du sous-sol, cette condition n'intégrant pas dans son périmètre les terres et les gravats évacués dans des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ; (voir \* ci-dessous)
- Absence de contraintes nécessitant la réalisation de fondations spéciales et/ou profondes, de sujétions à la protection contre les venues d'eau, de renforcements liés à la présence de carrière et/ou de dissolution de gypse, cette condition ne visant pas les fondations superficielles, de type radier, les cuvelages, les pieux et les micro-pieux ;
- Absence de servitudes empêchant ou rendant plus onéreuse la réalisation du programme immobilier envisagé ;
- Absence de prescriptions de fouilles archéologiques ;
- Ensemble immobilier objet de la présente offre d'achat, libre de toutes occupations et de toutes locations au jour de l'acte authentique d'acquisition.
- La régularisation d'un contrat de réservation auprès d'un bailleur social.

# — R U E — B L E U E

## 3. PLANNING PRÉVISIONNEL :

- ① Signature de la promesse unilatérale de vente : 28 février 2025
- ② Réalisation des diagnostics techniques : Décembre 2024
- ③ Dépôt de la demande du permis de construire : Décembre 2024
- ④ Obtention du permis de construire : mars 2025
- ⑤ Purge de délais de recours : juin 2025
- ⑥ Acquisition l'ensemble foncier : juin 2025

Si les termes de la présente offre d'achat vous conviennent, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner un (1) exemplaire original de celle-ci daté, signé et préalablement revêtu de la mention « *Bon pour accord* » en votre qualité de propriétaire de l'ensemble foncier bâti et non bâti du terrain, parcelle **BK 148** au cadastre, ERNÉE (53500).

La présente offre d'achat est établie en trois (3) exemplaires originaux et reste valable **jusqu'au 20 décembre inclus**.

En espérant que cette offre retienne votre intérêt, nous vous prions de recevoir, Madame, nos plus cordiales salutations.

Anissa BOUSADAKAT  
Directrice Promotion Immobilière Adjointe  
Coordonnées : [abousadakat@ruebleue.fr](mailto:abousadakat@ruebleue.fr) / 07 68 44 64 85



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

DLCM n°2024-123

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

#### DEVIATION DE LA RN12 – MODIFICATION DE LA CESSION DE PARCELLES HORS EMPRISE DUP

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que par délibération du 21/02/2024 le Conseil municipal a approuvé la cession à la DREAL de 11 parcelles hors emprise DUP (BM 58- 175- 179-184-185-187-189-190-240-242-277) situées en zone N pour des mesures compensatoires d'une surface totale de 33 763 m<sup>2</sup>, au prix de 1€/m<sup>2</sup>.

Il s'avère que la commune a signé plusieurs actes d'échanges en 2008 avec des exploitations propriétaires, le même jour, et les services de l'Etat se sont aperçus que la parcelle BM 189 située à la Mazure n'appartenait plus à la commune.

Une attestation rectificative des domaines pour modifier l'acte administratif de vente du 13 septembre 2024 et maintenir la vente de 10 parcelles d'une contenance totale de 31 488 m<sup>2</sup> a donc été signé par Mme le Maire afin de ne pas bloquer la vente des parcelles.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour rectifier la délibération DLCM-2024-017 comme suit :

Acquisition MCE HORS DUP au prix de 1 €/m <sup>2</sup>				
Commune	Parcelle	Lieu-dit	Nature	Surface m <sup>2</sup>
ERNEE	BM 240	La Mazure	Pré	12 534
	BM 242	La Mazure	Terre	623
	BM 179	La Mazure	Pré	2 290
	BM 190	La Mazure	Pré	1 991
	BM 187	La Mazure	Pré	349
	BM 184	Saint Georges	Pré	3 251
	BM 185	Saint Georges	Pré	527
	BM 175	Saint Georges	Pré	4 683
	BM 58	Vaurogue	Pré	3 650
	BM 277	Vaurogue	Terre	1 590
<b>Total</b>				<b>31 488 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Avis favorable de la commission environnement-agriculture du 3 décembre 2024,  
A L' UNANIMITE,

\* **approuve** les cessions de parcelles BM 240- BM 242 – BM 179 – BM 190 –BM 187 – BM 184 – BM 185 – BM 175 – BM 58 – BM 277 hors emprise DUP au profit de la DREAL, au prix de 1,00€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 31 488 €.

\* **donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour signer les actes relatifs à ce dossier.

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les autres termes de la délibération DLCM-2024-017 du 21/02/2024 restent inchangés.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance,



Denise CARDINAL

MAIRIE D'EL  
Pour le Maire absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Gérard LE FEUVRE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-124

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

#### DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DE TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

L'article L 3132-26 du Code de travail tel que modifié par la loi « Macron » confère au maire l'autorisation des ouvertures dominicales des magasins dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016.

Au-delà de 5 dimanches dans l'année le maire de la commune ne peut prendre sa décision qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail, suite à la demande de l'association Art'com, il est proposé pour l'année 2025 de valider le calendrier comprenant 12 ouvertures dominicales, sous réserve de conforme du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 9 décembre 2024,  
Vu l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024,  
A U N A N I M I T E,

\* émet un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- |               |               |
|---------------|---------------|
| ✓ 12 janvier  | ✓ 30 novembre |
| ✓ 23 février  | ✓ 7 décembre  |
| ✓ 22 juin     | ✓ 14 décembre |
| ✓ 29 juin     | ✓ 21 décembre |
| ✓ 7 septembre | ✓ 28 décembre |
| ✓ 12 octobre  |               |

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Gérard LE FEUVRE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

DLCM n°2024-125

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

## OBJET

### INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

En application de l'article L714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire de référence dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

L'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

M. LE FEUVRE, adjoint, expose les conditions d'institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la collectivité :

#### Article 1 - Bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent de police municipale

#### Article 2 - Taux, plafonds et périodicité de versement de l'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

##### 1) Part fixe

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Part fixe (en pourcentage du traitement)
Agents de police municipale	30 % (taux maximum)

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

## 2) Part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par la collectivité :

- l'investissement
- la capacité à travailler en équipe
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- le sens du service public
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières et le degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Agent de police municipale	1200€

Le montant de la part variable de l'ISFE sera versé annuellement.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable de l'ISFE) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le bénéficiaire peut conserver - à titre individuel - le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Article 3 – Modalités d'attribution, de maintien et de suspension de l'ISFE**

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption,
- congé de maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- accident de travail ou de trajet,
- maladies professionnelles reconnues,
- formation

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu, s'agissant d'un cadre réglementaire.

### **Article 4 – Date d'entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A compter de cette même date, les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et / ou d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

### **Article 5 – Crédits**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 9 décembre 2024,  
Vu l'avis favorable du comité technique du 17 décembre 2024,  
A l'unanimité,

\* **Accepte** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

\* **Décide** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),

\* **Décide** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),

\* **Indique** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget,

\* **Autorise** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel,

\* **Mandate** Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer toutes pièces à cet effet.

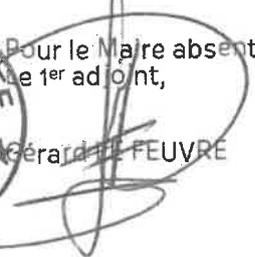
*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance,

  
Denise CARDINAL



Pour le Maire absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint,

  
Gérard FEUVRE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

DLCM n°2024-126

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Étaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Étaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

#### GESTION DU PERSONNEL

#### MODIFICATION DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE CATEGORIE A À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88  
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 qui crée un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat (R.I.F.S.E.E.P) et abroge en son article 7 - 5° la prime de fonctions et de résultats régie par le décret 2008-1533 à compter du 31 décembre 2015.  
Vu le courrier de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du 21 juillet 2015 qui précise que les délibérations qui ont institué la PFR n'auront plus de base légale et qu'il appartiendra donc aux collectivités de les abroger d'office « dans un délai raisonnable ».  
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 fixant les montants pour les corps de correspondance de la Fonction Publique d'Etat,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel  
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2016 mettant en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégories A,  
Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2022 instituant pour tous les cadres d'emplois en complément du RIFSEEP, une part supplémentaire de l'« IFSE part fixe en versements semestriels » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023 modifiant les conditions de maintien du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2024 modifiant les conditions de suspension du régime indemnitaire,

Considérant qu'en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, et que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts et en fixe les critères, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

Considérant la nécessité d'intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs au groupe de fonctions 3 celui-ci n'ayant pas été prévu lors de la mise en place de RIFSEEP pour les agents de catégorie A,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 décembre 2024,

A l'unanimité,

**\* décide de mettre à jour le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents des catégories A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les conditions suivantes :**

### 1 – les groupes de fonctions et les plafonds annuels

- **CATEGORIE A**  
Cadres d'emplois des attachés, ingénieurs

Groupe de fonctions	Fonctions occupées	Grade	Montant IFSE Plafond annuel	Montant supplémentaire de l'IFSE Versement Semestriel Plafond annuel	Montant CIA Plafond annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services	Attaché principal Attaché	24 000 €	2 000 €	6 000 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	Attaché principal Attaché	19 200 €	2 000 €	4 000 €
Groupe 3	Responsable de service avec encadrement	Attaché principal Attaché Ingénieur	10 800 €	2 000 €	1 600 €
	Responsable de service sans encadrement	Attaché Ingénieur	7 800 €	2 000 €	800 €

### 2 – les dispositions générales

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La délibération du conseil municipal du 16 novembre 2016 est modifiée en conséquence.

Les délibérations du conseil municipal du 16 novembre 2022, 3 juillet 2023 et 26 juin 2024 restent valables.

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les plafonds institués ci-dessus et sont inscrits chaque année au budget.

**\* autorise** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance

Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Gérard LEFEUVRE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-127

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

BUDGET GÉNÉRAL 2024  
ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2024

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil Municipal la présente décision modificative budgétaire N° 3-2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Recettes	Dépenses
<b>Opérations non affectées</b>			
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		- 30 972.82 €
<b>Chapitre 042 – opérations de transfert entre sections</b>			
Art. 6811	Dotations aux amortissements		+ 33 590.14 €
Art. 777	Reprise des subventions	+ 5 518.32 €	
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
Art. 615221	Entretien de bâtiments		+ 2 901.00 €
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>			
Art. 65888	Autres charges diverses de gestion courante		+ 15 000.00 €
<b>Chapitre 74 – Dotations et participations</b>			
Art. 74881	Participation des familles	+ 15 000.00 €	
DM N° 3		+ 20 518.32 €	+ 20 518.32 €
DM N° 2		+ 2 425.00 €	+ 2 425.00 €
DM N° 1		+ 32 733.06 €	+ 32 733.06 €
BS 2024		+ 3 011 168.84 €	+ 3 011 168.84 €
BP 2024		8 041 729.38 €	8 041 729.38 €
<b>Total Général</b>		<b>11 108 574.60 €</b>	<b>11 108 574.60 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Recettes	Dépenses
<b>Opérations non affectées</b>			
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	- 30 972.82 €	
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Art. 28031	Amortissement frais d'études	+ 9 827.83 €	
Art. 28041582	Amortissement subvention autres groupements	+ 2 165.38 €	
Art. 280422	Amortissement subvention pers. droit privé	+ 818.27 €	
Art. 28046	Amortissement attribution compensation	+ 881.55 €	
Art. 2805	Amortissement concessions et brevets	+ 4 331.09 €	
Art. 28158	Amortissement autres installations	+ 3 441.67 €	
Art. 281828	Amortissement autres matériels de transport	+ 1 217.67 €	
Art. 281838	Amortissement autre matériel informatique	+ 319.62 €	
Art. 281841	Amortissement matériel de bureau scolaire	+ 1 640.68 €	
Art. 281848	Amortissement autres matériels de bureau	+ 352.37 €	
Art. 28188	Amortissement autres immobilisations	+ 8 594.00 €	
Art. 13912	Amortissement subvention Région		+ 2 756.90 €
Art. 13913	Amortissement subvention Département		+ 2 583.50 €
Art.139151	Amortissement subvention GFP de rattachement		+ 47.92 €
Art.13918	Amortissement subvention autres		+ 130.00 €
<b>Opération 352 – Installations sportives</b>			
Art. 21838	Autre matériel informatique		+ 3 800.00 €
Art.2188	Autres immobilisations corporelles		+ 4 300.00 €
Art.2313	Constructions – En cours		- 4 300.00 €
<b>Opération 353 – Bâtiments communaux</b>			
Art. 21838	Autre matériel informatique		- 3 800.00 €
Art. 2313	Constructions – En cours		- 2 901.00 €
DM N° 3		+ 2 617.32 €	+ 2 617.32 €
DM N° 2		- 11 922.00 €	- 11 922.00 €
DM N° 1		- 1 696.00 €	- 1 696.00 €
BS 2024		+ 7 602 685.67 €	+ 7 602 685.67 €
BP 2024		3 603 314.76 €	3 603 314.76 €
<b>Total Général</b>		<b>11 194 999.75 €</b>	<b>11 194 999.75 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 9 décembre 2024,  
A l'unanimité,

\* adopte la présente décision modificative budgétaire N° 3-2024.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Gérard LETEVRE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-128

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

BUDGET CINEMA 2024  
ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil Municipal la présente décision modificative budgétaire N° 1-2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes	Dépenses
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>		
Art. 6583	Déficit sur opérations de gestion	+ 30.00 €
<b>Chapitre 70 – Vente de produits finis, prestations de service</b>		
Art. 706	Prestations de service	+ 30.00 €
DM N° 1		+ 30.00 €
BP 2024	110 000.00 €	110 000.00 €
<b>Total Général</b>	<b>110 030.00 €</b>	<b>110 030.00 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 9 décembre 2024,  
A l'unanimité,

\* adopte la présente décision modificative budgétaire N° 1-2024.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Gérard LE FEUVRE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-129

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

#### REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUES SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

VU l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,

CONSIDERANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes de l'Ernée (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE communautaires,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission finances-économie- ressources humaines du 9 décembre 2024,  
A l'unanimité,

\* **approuve** le principe d'un partage du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et à venir ;

\* **fixe** les modalités de partage comme suit :

	Zones nouvelles (Viabilisation à compter de 2025)	Zones existantes
Flux	Transfert 100% à la CCE	Transfert 100% à la CCE
Stock		Transfert de 15% du stock à la CCE

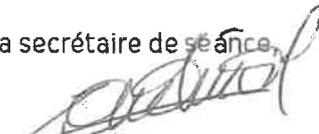
\*Flux : croissance annuelle du produit par rapport à une année de référence (soit 2024)

\*Stock : montant total de produit de foncier bâti (année de référence 2024 également)

\* autorise Madame le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

  
Denise CARDINAL



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

  
Gérard LE NEUVRE

PJOLeg-2024-129

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU: 18.12.2024

Accusé de réception en préfecture  
053-215300963-20241218-DLCM-2024-129-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024



**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES**

Entre :

La Commune de .....

Représentée par son Maire, M/Mme ....., agissant conformément à une délibération du Conseil municipal en date du .....

Dénommée ci-après « la commune »

Et,

La Communauté de communes de l'Ernée,

Représentée par son Président, M. Gilles LIGOT, agissant conformément à la délibération DL-2024-143 du 22 octobre 2024.

Dénommée ci-après « la CCE »

Considérant le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2024,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les communes membres de la Communauté de communes de l'Ernée encaissent des recettes liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI :

*Article 29 de la loi du 10 janvier 1980*

*II – lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activité économique.*

L'objet de la présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, est de prévoir et d'autoriser le reversement annuel par la commune au profit de la CCE comme suit :

	<b>Zones nouvelles</b> <i>(Viabilisation à compter de 2025)</i>	<b>Zones existantes</b>
<b>Flux</b>	Transfert <b>100%</b> à la CCE	Transfert <b>100%</b> à la CCE
<b>Stock</b>		Transfert de <b>15%</b> du stock à la CCE

- **Flux** : croissance annuelle du produit par rapport à une année de référence (soit 2024)
- **Stock** : montant total de produit de foncier bâti (année de référence 2024 également)

Le périmètre des ZAE concernées est joint en annexe à la présente convention. Les modifications de périmètre, extensions et créations postérieures à la présente convention seront automatiquement intégrées au périmètre de la convention.

## ARTICLE 2 : MODALITES DE REVERSEMENT

### 2.1 : annualité

Chaque année, le versement au profit de la CCE sera établi sur la base des taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la présente convention. Pour ce faire, la CCE établira chaque année avant le 28 février, à partir des informations émanant des services fiscaux, un état des versements à opérer au cours de l'exercice et la liste des entreprises concernées.

### 2.2 : Modalités de calcul :

#### 2.2.1 – Reversement sur le stock de produit de taxe foncière bâti des ZAE communautaires (hors ZAE transférées par les communes en 2017)

Le montant reversé par la commune sur le stock est le suivant :

*Produit TFPB 2024 encaissé (bases nettes d'imposition 2024 x taux communal 2024) x 15%*

Le montant issu de ce calcul sera versé chaque année, à compter de l'exercice 2025, par la commune concernée au profit de la CCE.

#### 2.2.2 - Reversement sur le flux de produit de taxe foncière bâti des ZAE communautaires

Le flux comprend les ZAE communautaires existantes au 01/01/2025 (hors périmètre des ZAE transférées par les communes en 2017) et les futures extensions et créations développées et viabilisées par la CCE.

Chaque année, le produit transféré à la CCE est égal à la différence positive entre le montant du foncier bâti encaissé par la commune en N-1 et le montant de l'année de référence 2024 (si existant) soit la formule suivante :

Reversement flux = Produit encaissé (N-1) - Produit encaissé en 2024 (si existant)

En cas de mise en œuvre par la commune d'une exonération décidée de son propre chef sans concertation avec la CCE, la commune prendra à sa charge directement le coût de l'exonération décidée.

### 2.3 : Paiement :

Les versements seront établis annuellement, avec un paiement qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre suivant l'exercice concerné.

Les premiers versements interviendront :

- A partir de 2025 sur le stock des produits encaissés en 2024.
- A partir de 2026, en sus, sur les flux encaissés en N-1.

#### 2.4 : Inscriptions budgétaires :

Les reversements de TFPB seront imputés en section de fonctionnement, en dépenses pour la commune (chapitre 014 compte 739215) et en recettes pour la Communauté de communes (chapitre 73 compte 73215)

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 4 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait subvenir sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention avant de saisir le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Ernée en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de communes

De l'Ernée

M . Gilles LIGOT

Le Maire de la commune de ...

M/Mme .....

## ANNEXE

Les communes et les zones d'activités concernées par lesdites conventions de reversements sont détaillées ci-dessous :

*Il est précisé que cette liste est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes.*

Communes	Zones concernées
La Baconnière	ZA de la Mine
Ernée	ZA de la Querminais 1 ZA de la Querminais 3 ZA de la Brimonnière
Montenay	ZA de la Querminais 2

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-130

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

#### REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les communes perçoivent actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités économiques, et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situées sur celles-ci,

CONSIDERANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement par les communes de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE communautaires,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission finances-économie- ressources humaines du 9 décembre 2024,  
A l'unanimité,

\* décide d'instituer à compter du 01/01/2025 un reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et à venir à la Communauté de Communes de l'Ernée ;

\* fixe les modalités de partage comme suit :

Reversement de 100% des sommes perçues à compter du 01/01/2025 sur les zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et sur le développement de futures zones ou extension de zones existantes.

\* autorise Madame le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

Denise CARDINAL



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Gérard LE FEUVRE

PJDLer - 2024-130

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 18.12.2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pour Le Maire  
L'Adjoint

Gérard LEFEUVRE

Accusé de réception en préfecture  
053-215300963-20241218-DLCM-2024-130-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PERIMETRES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Entre :

La Commune de .....

Représentée par son Maire, M/Mme ....., agissant conformément à une délibération du Conseil municipal en date du .....

Dénommée ci-après « la commune »

Et,

La Communauté de communes de l'Ernée,

Représentée par son Président, M. Gilles LIGOT, agissant conformément à la délibération DL-2024-144 du 22 octobre 2024.

Dénommée ci-après « la CCE »

### PREAMBULE

Les communes de la Communauté de communes de l'Ernée perçoivent actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

La CCE exerçant la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités économiques, il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci.

Considérant le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2024,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre à la CCE de poursuivre ses aménagements de zones d'activités économiques, en bénéficiant de ressources dédiées, il est convenu du reversement à la CCE de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les ZAE communautaires suivant liste annexée à la présente convention.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

## **ARTICLE 2 : ZONES CONCERNEES PAR L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Le champ d'application de la présente convention porte sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

La liste des zones d'activités économiques concernée est annexée à la présente convention et sera complétée le cas échéant lors d'aménagements de nouvelles zones d'activités économiques ou extension de zones existantes.

L'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrées à l'intérieur de ces zones est donc concerné.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE REVERSEMENT**

### Modalités de calcul :

Le montant du reversement au profit de la CCE au titre de l'année considérée « N » s'effectue à hauteur de 100% des sommes perçues par la commune en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la commune et applicable à la zone d'activité concernée.

### Paiement :

Les versements seront établis annuellement, avec un paiement qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre suivant l'exercice concerné. (N+1)

Les premiers versements interviendront en 2026 relatifs aux taxes d'aménagements perçus en 2025, date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Dans le cas où un aménagement, ayant fait l'objet d'un reversement de TA par la commune à la CCE, ne se réalisait pas, entraînant ainsi un reversement de TA par la commune à l'aménageur, la CCE reverserait le montant correspondant à la commune.

### Inscriptions budgétaires :

Les reversements de TA pour la commune seront imputés en section d'investissement à l'article 10226 et sur ce même article budgétaire en recettes pour la CCE.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

## **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait subvenir sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention avant de saisir le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Ernée en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de communes

De l'Ernée

M . Gilles LIGOT

Le Maire de la commune de ....

M/Mme .....

## ANNEXE

Les communes et les zones d'activités concernées par lesdites conventions de reversements sont détaillées ci-dessous :

*Il est précisé que cette liste est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes.*

Communes	Zones concernées
La Baconnière	ZA de la Mine
Ernée	ZA de la Querminais 1 ZA de la Querminais 3 ZA de la Brimonnière
Montenay	ZA de la Querminais 2

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-131

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

#### **PARTAGE DE L'IMPOT FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER) SUR LES COMPOSANTES ÉOLIENNE ET PHOTOVOLTAÏQUE**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,  
CONSIDÉRANT que le produit de l'IFER est actuellement réparti entre les collectivités territoriales concernées, étant précisé que les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) restent majoritairement bénéficiaires au niveau du bloc communal,  
CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes d'inciter davantage les communes actrices du développement d'infrastructures d'énergies renouvelables dans l'accompagnement de ces projets,  
CONSIDÉRANT le projet de convention annexé précisant les modalités de partage des produits IFER sur les composantes éolienne et photovoltaïque perçus par la Communauté de communes en faveur des communes,

Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie- ressources humaines du 9 décembre 2024,  
A l'unanimité,

\* **approuve** le principe de partage des produits IFER perçus sur les composantes éolienne et photovoltaïque par la Communauté de communes en faveur des communes,

\* **fixe** les modalités de partage comme suit :

Reversement par la Communauté de communes de 15% des sommes perçues sur les composantes éolienne et photovoltaïque en faveur des communes concernées.  
Le versement en année N s'effectuera sur la base des sommes perçues en année N-1 ;  
Le premier versement interviendra en 2025 relatif aux produits perçus en 2024.

\* **autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance

Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Gérard LE FEUVRE

PJ DLcm. 2024-131

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE

(DU 18.12.2024)

*L'Ernée*  
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour Le Maire  
L'Adjoint

Gérard LE FEUVRE

**CONVENTION DE PARTAGE DE L'IMPOT FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX  
(IFER) – composantes Eolienne et photovoltaïque**

Entre :

La Commune de .....

Représentée par son Maire, M/Mme ....., agissant conformément à une délibération du Conseil municipal en date du .....

Dénommée ci-après « la commune »

Et,

La Communauté de communes de l'Ernée,

Représentée par son Président, M. Gilles LIGOT, agissant conformément à la délibération DL-2024-145 du 22 octobre 2024.

Dénommée ci-après « la CCE »

**PREAMBULE**

L'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Cette imposition concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications et elle est organisée en différentes composantes (éoliennes, électricité, photovoltaïques, hydraulique, ferroviaire etc.).

Le produit de l'IFER est actuellement réparti entre les collectivités territoriales concernées, étant précisé que les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) restent majoritairement bénéficiaires au niveau du bloc communal à l'exception des produits issus de l'Eolien et du photovoltaïque.

En effet, l'article 178 de la loi de finances pour 2019 a modifié la répartition du produit de l'IFER éolien entre collectivités locales, en octroyant 20% du produit concerné aux communes d'implantation pour les éoliennes installées à compter du 1er janvier 2019. Plus récemment, l'article 14 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 prévoit que dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1er janvier 2023 se fait de la façon suivante : 50 % pour l'EPCI, 20 % en faveur des communes d'implantation et 30 % pour les départements.

Considérant le Pacte financier et fiscal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2024,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Afin d'inciter davantage les communes actrices du développement d'infrastructures d'énergies renouvelables dans l'accompagnement de ces projets, il est prévu un partage des produits IFER sur les composantes Eolienne et photovoltaïque perçus par la CCE en faveur des communes d'implantation.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement des IFER en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

## ARTICLE 2 : PERIMETRE CONCERNE PAR L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte exclusivement sur les composantes suivantes :

- Photovoltaïque
- Eolienne

## ARTICLE 3 : MODALITES DE REVERSEMENT

### Modalités de calcul :

Le montant du reversement par la CCE au profit de la commune au titre de l'année N s'effectue à hauteur de 15% des sommes perçues par la CCE en année N-1.

### Paiement :

Les versements seront établis annuellement, avec un paiement qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre suivant l'exercice concerné.

Les premiers versements interviendront en 2025 relatifs aux produits IFER perçus en 2024.

### Inscriptions budgétaires :

Les reversements des IFER seront imputés en section de fonctionnement, en dépenses (chapitre 014 compte 739215) pour la Communauté de communes et en recettes pour les communes (chapitre 73 compte 73215)

## ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

## ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait subvenir sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention avant de saisir le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Ernée en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de communes

De l'Ernée

M . Gilles LIGOT

Le Maire de la commune de ....

M/Mme .....

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-132

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

#### **BUDGET DÉVELOPPEMENT LOCAL : CLOTURE DU BUDGET ET CLOTURE DU DOSSIER DE TVA**

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, expose au conseil municipal que suite au transfert de propriété de l'atelier-relai route de Saint Denis de Gastines à la SARL SIMRAD, il convient de clôturer le budget développement local, celui-ci n'ayant plus d'écritures à comptabiliser à l'exception de l'emprunt (dont l'achèvement est prévu en 2035) qui sera transféré sur le budget général de la commune ainsi que l'excédent.

Les opérations soumises à TVA relatives à ce budget sont désormais terminées, c'est pourquoi il est proposé de les clôturer. Il s'agit de l'opération suivante :

- Atelier SIMRAD

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie- ressources humaines  
du 9 décembre 2024,  
A l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à clôturer le budget annexe « développement local » au 31 décembre 2024

\* autorise Madame le Maire à clôturer l'opération soumise à TVA suivante au 31 décembre 2024 :

Budget développement local :  
- Atelier SIMRAD

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance

Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Gérard LE FEUVRE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-133

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

### PLACEMENT SUR COMPTE À TERME

La commune a réalisé en 2022 un emprunt de 7 000 000 € dont une partie servira à réaliser les travaux du futur pôle culturel.

Sur conseil du conseiller aux décideurs locaux, comme un report de travaux relève de raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, une partie de l'emprunt (3 500 000 €) a été placée en janvier 2023 sur un compte à court terme.

Ces travaux sont toujours différés du fait de l'attente de la décision suite au diagnostic archéologique réalisé avant travaux.

Comme ce report de travaux relève de raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Le régime de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds au trésor selon la condition d'origine des fonds est défini par l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

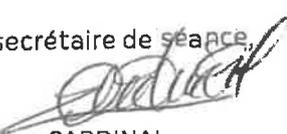
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines  
du 9 décembre 2024,  
A l'unanimité,

\* décide de placer la somme de 3 500 000 € sur un compte à terme pour une durée d'un an.

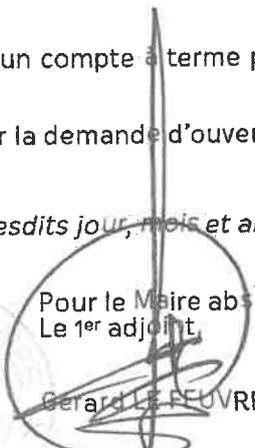
\* donne délégation à Madame le Maire pour signer la demande d'ouverture de ce compte à terme.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

  
Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

  
Gérard LE FEUVRE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-134

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

#### ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2025

Le Conseil Municipal, lecture faite des propositions tarifaires 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission solidarités du 25 novembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission fêtes et cérémonies du 28 novembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 9 décembre 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* **adopte** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ensemble des tarifs des services communaux suivants conformément au guide tarifaire ci-annexé étant précisé que :

- Hausse des tarifs pour les locations de salles et le cimetière communal limitée à une actualisation indexée sur l'inflation qui a été de 1.09 % sur l'année

Etant précisé que les modalités de mise à disposition des salles pour les associations ernéennes sont désormais harmonisées comme suit :

- De la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> occupation (toutes salles confondues) : gratuité pour toutes les salles  
A l'exception de l'Espace Clair de Lune et l'Atelier : tarifs préférentiels
  - ✓ 1<sup>ère</sup> occupation-uniquement frais généraux
  - ✓ 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> occupation : frais généraux x 2
- Locations payantes pour toutes les salles à partir de la 4<sup>ème</sup> occupation.
- Augmentation du tarif des jardins familiaux à 0,40 €/m<sup>2</sup>
- Maintien des tarifs en vigueur :
  - ✓ pesées du pont-bascule de la Mission
  - ✓ location divers matériels
  - ✓ droits de place et d'occupation du domaine public (abonnés du marché redevances de déballage et terrasses des commerçants)

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

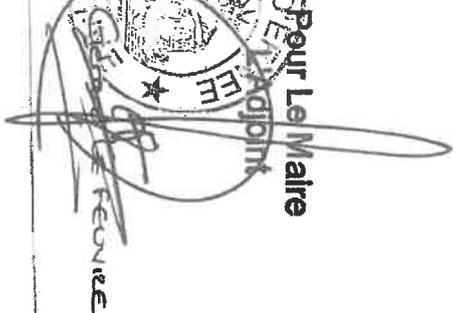
Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Denise CARDINAL



PSOL - 2024-134  
VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 18.12.2024

MAIRIE D'ERNEE  
Pour Le Maire  
Adjoint  
  
ERNEE

Accusé de réception en préfecture  
053-215300663-20241218-DLCM-2024-134-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**VILLE D'ERNEE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024**  
**PROPOSITION TARIFS COMMUNAUX 2025**

**COMMUNE D'ERNEE**

**LOCATION DIVERS MATÉRIELS**

Prestations	Tarifs 2024	Proposition 2025	Décision Conseil municipal
Barrière métallique	2,50 €	2,50 €	
Table	1,80 €	1,80 €	
Chaise	0,72 €	0,72 €	
Stand Barnum	13,90 €	13,90 €	

**PONT BRASCULE DE LA MISSION**

Tarifs à la Pesée * de 0 à 10 tonnes * > à 10 tonnes et jusqu'à 30 tonne * > à 30 tonnes Carte magnétique : caution	Tarifs 2024	Propositions 2025	Décision Conseil municipal
	2,00 €	2,00 €	
	3,00 €	3,00 €	
	4,00 €	4,00 €	
	15,00 €	15,00 €	

DROITS DE PLACE

Designation	Tarifs 2024	Propositions 2025	Décision Conseil municipal
Déballage sur trottoirs par les commerçants locaux	50 €/an 100 €/an 10 € par ml suppl/an	50 €/an 100 €/an 10 € par ml suppl/an	
1er forfait jusqu'à 5 ml	120 €/an	120 €/an	
2e forfait : de 5 à 10 ml	60 €/an	60 €/an	
au-delà de 10 ml	1,84 €	1,84 €	
Terrasses permanentes (café,...)			
Terrasses temporaires (café,...)			
Exposition voitures en dehors jour de marché par jour et par véhicule	109,00 €	109,00 €	
Cirques (grands) - forfait	55,00 €	55,00 €	
Cirques (petits)	36,20 €	36,20 €	
Manèges - forfait			
durée maxi 8 jours	3,60 €	3,60 €	
jour supplémentaire			
Stationnement exceptionnel par jour et par véhicule	18,00 €	18,00 €	
forains de passage	5,00 €	5,00 €	
pour les passagers	forfait jusqu'à 3 ml : 3 € forfait 3 à 5 ml : 4 € + 5 ml : 1 € le ml suppl.	pour les passagers forfait jusqu'à 3 ml : 3 € forfait 3 à 5 ml : 4 € + 5 ml : 1 € le ml suppl.	
Déballage sur trottoirs par les commerçants locaux			
1er forfait jusqu'à 5 ml			
2e forfait : de 5 à 10 ml			
au-delà de 10 ml			
Terrasses permanentes (café,...)			
Terrasses temporaires (café,...)			
Exposition voitures en dehors jour de marché par jour et par véhicule			
Cirques (grands) - forfait			
Cirques (petits)			
Manèges - forfait			
durée maxi 8 jours			
jour supplémentaire			
Stationnement exceptionnel par jour et par véhicule			

JARDINS FAMILIAUX

Prestations	Tarifs 2024	Proposition 2025	Décision Conseil municipal
Jardins familiaux le m <sup>2</sup>	0,35 €	0,40 €	

CIMETIERE

Prestations	Tarifs 2024	Proposition Tarifs 2025	Décision Conseil municipal
- concessions 30 ans (1)	256,70 €	259,50 €	
- concessions cinéraires 30 ans (1)	146,00 €	147,60 €	
- concessions 50 ans (1)	391,10 €	433,70 €	
- concessions cinéraires 50 ans (1)	198,90 €	220,60 €	
- vacations funéraires (2) prévues à l'article L2213-14 du CGCT	24,70 €	25,00 €	

(1) étant précisé que ces concessions sont encaissées pour deux tiers sur le budget communal et pour un tiers sur le budget du CCAS

(2) étant précisé que conformément à la réglementation ces vacations sont reversées aux fonctionnaires ayant effectué cette opération sur état justificatif

## ESPACE CLAIR DE LUNE TARIFS ANNÉE 2025

	Associations Ernèennes (à partir de la 4ème location de l'Atelier et de l'Espace Clair de Lune)				Associations Extérieures Particuliers Hors Ernée Secteur Economique					Decision Conseil municipal
	Journée	Journée + 1/2 journée	Forfait Week-end 3 jours	frais généraux	Journée	Journée + 1/2 journée	Forfait Week-end 3 jours	frais généraux		
<b>Rappel Tarifs 2024</b>	TTC	358,00 €	432,00 €	570,00 €	116,00 €	505,00 €	578,00 €	724,00 €	116,00 €	
	HT	298,33 €	360,00 €	481,67 €	96,67 €	420,83 €	481,67 €	603,33 €	96,67 €	
<b>Hall d'accueil seul</b>	TTC	362,00 €	437,00 €	584,00 €	117,00 €	511,00 €	584,00 €	732,00 €	117,00 €	
	HT	301,67 €	364,17 €	486,67 €	97,50 €	425,83 €	486,67 €	610,00 €	97,50 €	
<b>Rappel Tarifs 2024</b>	TTC	1 012,00 €	1 154,00 €	1 300,00 €	358,00 €	1 154,00 €	1 300,00 €	1 454,00 €	358,00 €	
	HT	843,33 €	961,67 €	1 083,33 €	298,33 €	961,67 €	1 083,33 €	1 211,67 €	298,33 €	
<b>Hall d'accueil + Grande Salle + Cuisines</b>	HT	1 023,00 €	1 167,00 €	1 314,00 €	362,00 €	1 167,00 €	1 314,00 €	1 470,00 €	362,00 €	
	HT	852,50 €	972,50 €	1 095,00 €	301,67 €	972,50 €	1 095,00 €	1 225,00 €	301,67 €	
<b>Rappel Tarifs 2024</b>	TTC	793,00 €	934,00 €	1 080,00 €	217,00 €	934,00 €	1 154,00 €	1 300,00 €	217,00 €	
	HT	572,28 €	778,33 €	900,00 €	180,33 €	778,33 €	961,67 €	1 083,33 €	180,33 €	
<b>Hall d'accueil + Grande Salle</b>	TTC	802,00 €	944,00 €	1 092,00 €	219,00 €	944,00 €	1 167,00 €	1 314,00 €	219,00 €	
	HT	668,33 €	786,67 €	910,00 €	182,50 €	786,67 €	972,50 €	1 095,00 €	182,50 €	
<b>Rappel Tarifs 2024</b>	TTC				45,00 €				45,00 €	
	HT				37,50 €				37,50 €	
<b>Loge (tarif par loge)</b>	TTC				45,00 €				45,00 €	
	HT				37,50 €				37,50 €	
<b>Rappel Tarifs 2024</b>	TTC	1 300,00 €	1 454,00 €	1 737,00 €	432,00 €	1 454,00 €	1 737,00 €	1 933,00 €	416,00 €	
	HT	1 083,33 €	1 211,67 €	1 447,50 €	360,00 €	1 211,67 €	1 447,50 €	1 610,83 €	346,67 €	
<b>Hall d'accueil + Grande Salle + Cuisines</b>	TTC	1 314,00 €	1 470,00 €	1 756,00 €	437,00 €	1 470,00 €	1 756,00 €	1 954,00 €	421,00 €	
	HT	1 095,00 €	1 225,00 €	1 463,33 €	364,17 €	1 225,00 €	1 463,33 €	1 628,33 €	350,83 €	
<b>+ Annexe COSEC</b>	TTC									
<b>Rappel Tarifs 2024</b>	TTC		1 766,00 €		549,00 €					
	HT		1 471,67 €		457,50 €					
<b>Soirée de la Saint Sylvestre</b>	TTC		1 785,00 €		555,00 €					
	HT		1 487,50 €		462,50 €					

### Associations d'Ernée : tarifs préférentiels

1<sup>ère</sup> occupation

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> occupations

: 220 € (participation aux frais généraux)  
: 440 € (220 € participation aux frais généraux X 2)

\* pour les associations ernèennes utilisant la cuisine, cette prestation est en supplément dès la 1ère occupation : 143 €

Forfait Semaine (du lundi 14 heures au dimanche midi) : facturé comme forfait 3 jours x2

**L'ATELIER  
TARIFS ANNÉE 2025**

PRESTATIONS	Rappel tarifs 2024		ASSOCIATIONS ERNÉENNES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS ERNÉENS				PARTICULIERS HORS ERNÉE ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES SECTEUR ÉCONOMIQUE				Décision Conseil municipal	
	ERNÉENS		Tarif Été 16/04-14/10		Tarif hiver 15/10-au 15/04		Tarif Été 16/04-14/10		Tarif hiver 15/10-au 15/04			
	Été (TTC)	Hiver (TTC)	Tarifs HT	tarifs TTC	tarifs HT	tarifs TTC	Tarifs HT	tarifs TTC	tarifs HT	tarifs TTC		
* L'ATELIER (salle multi-activités)												
Forfait 1/2 journée, vin d'honneur, assemblée générale	273,00 €	403,00 €	230,00 €	276,00 €	399,17 €	407,00 €	299,17 €	359,00 €	440,83 €	529,00 €		
Forfait journée en semaine	442,00 €	653,00 €	372,50 €	447,00 €	550,00 €	680,00 €	484,17 €	581,00 €	715,00 €	858,00 €		
Forfait 2 jours (ou week-end)	520,00 €	769,00 €	436,33 €	526,00 €	647,50 €	777,00 €	570,00 €	684,00 €	841,67 €	1 010,00 €		
Facturation cuisines (supplément)	92,00 €	92,00 €	77,50 €	83,00 €	77,50 €	83,00 €	100,83 €	121,00 €	100,83 €	121,00 €		
Facturation scène mobile (supplément)	70,00 €	70,00 €	59,17 €	71,00 €	59,17 €	71,00 €	76,67 €	82,00 €	76,67 €	82,00 €		
Soirée de la Saint S, vestes		1 154,00 €			972,50 €	1 167,00 €						
Forfait pour ménage non conforme	127,00 €	127,00 €	106,67 €	128,00 €	106,67 €	128,00 €	138,33 €	166,00 €	138,33 €	166,00 €		
Forfait intervention du préposé pour dégâts éventuels par heure	28,00 €	28,00 €	23,33 €	28,00 €	23,33 €	28,00 €	30,00 €	36,00 €	30,00 €	36,00 €		

**SALLES MUNICIPALES ET SALLES DES BIZEULS  
TARIFS ANNÉE 2025**

PRESTATIONS	Rappel tarifs 2024 ERNÉENS		ASSOCIATIONS ERNÉENNES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS ERNÉENS				PARTICULIERS HORS ERNÉE ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES SECTEUR ÉCONOMIQUE				Decision Conseil municipal	
	Été (TTC)	Hiver (TTC)	18/04-14/10		15/10-au 15/04		18/04-14/10		15/10-au 15/04			
			Tarifs HT	tarifs TTC	Tarifs HT	tarifs TTC	Tarifs HT	tarifs TTC	Tarifs HT	tarifs TTC		
<b>* MAISON DES RANDONNEURS (Bizeuls)</b>												
Forfait 1/2 journée en semaine, vin d'honneur, assemblée générale	103,00 €	141,00 €	86,67 €	104,00 €	119,17 €	143,00 €	112,50 €	135,00 €	155,00 €	186,00 €		
Forfait journée	164,00 €	241,00 €	138,33 €	166,00 €	203,33 €	244,00 €	180,00 €	216,00 €	264,17 €	317,00 €		
Forfait 2 jours (ou week-end)	248,00 €	360,00 €	208,17 €	251,00 €	303,33 €	364,00 €	271,67 €	326,00 €	394,17 €	473,00 €		
Forfait journée supplémentaire	82,00 €	120,00 €	69,17 €	83,00 €	100,33 €	121,00 €	90,00 €	108,00 €	130,83 €	157,00 €		
<b>* CENTRE AÉRÉ (Bizeuls)</b>												
<b>* SALLE E' DU COSEC (avec cuisines)</b>												
Forfait 1/2 journée en semaine, vin d'honneur, assemblée générale	116,00 €	211,00 €	114,71 €	117,00 €	177,50 €	213,00 €	126,67 €	152,00 €	230,83 €	277,00 €		
Forfait journée	268,00 €	421,00 €	265,69 €	271,00 €	355,00 €	426,00 €	283,33 €	352,00 €	461,67 €	554,00 €		
Forfait 2 jours (ou week-end)	402,00 €	625,00 €	398,04 €	406,00 €	526,67 €	632,00 €	440,00 €	528,00 €	685,00 €	822,00 €		
Forfait journée supplémentaire	134,00 €	211,00 €	132,35 €	135,00 €	177,50 €	213,00 €	146,67 €	176,00 €	230,83 €	277,00 €		
<b>* GÎTE (Bizeuls)</b>												
Forfait 1 nuitée	198,00 €	286,00 €	166,67 €	200,00 €	240,83 €	289,00 €	216,67 €	260,00 €	313,33 €	376,00 €		
Forfait 2 nuitées	293,00 €	423,00 €	246,67 €	296,00 €	356,67 €	428,00 €	320,83 €	385,00 €	463,33 €	558,00 €		
Forfait nuitée supplémentaire	99,00 €	143,00 €	83,33 €	100,00 €	120,83 €	145,00 €	108,33 €	130,00 €	157,50 €	189,00 €		
Forfait nuitée par lit (randonneurs)	9,00 €	12,00 €	7,50 €	9,00 €	10,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €	13,33 €	16,00 €		
<b>* SALLE CONSTANT MARTIN</b>												
<b>* SALLE H DU COSEC (Gymnase)</b>												
Forfait 1/2 journée en semaine, vin d'honneur, assemblée générale	137,00 €	214,00 €	115,00 €	138,00 €	180,00 €	216,00 €	149,17 €	179,00 €	234,17 €	281,00 €		
Forfait journée en semaine	315,00 €	466,00 €	265,00 €	316,00 €	392,50 €	471,00 €	344,17 €	413,00 €	510,00 €	612,00 €		
Forfait 2 jours (ou week-end)	472,00 €	696,00 €	397,50 €	477,00 €	586,67 €	704,00 €	516,67 €	620,00 €	762,50 €	915,00 €		
Forfait journée supplémentaire	158,00 €	234,00 €	133,33 €	160,00 €	197,50 €	237,00 €	173,33 €	208,00 €	256,67 €	308,00 €		
<b>* SALLE CONVIVALITÉ (Complexe sportif)</b>												
Forfait journée	154,00 €	235,00 €	130,00 €	156,00 €	198,33 €	238,00 €	169,17 €	203,00 €	257,50 €	309,00 €		
Vin d'honneur, assemblée générale	101,00 €	140,00 €	85,00 €	102,00 €	118,33 €	142,00 €	110,83 €	133,00 €	154,17 €	185,00 €		
<b>* PETITE SALLE (médiathèque, cœur d'activité...)</b>												
Forfait 1/2 journée en semaine, vin d'honneur, assemblée générale			12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €	16,67 €	20,00 €	16,67 €	20,00 €		
Forfait journée			20,83 €	25,00 €	20,83 €	25,00 €	27,50 €	33,00 €	27,50 €	33,00 €		
Location mensuelle de petite salle à raison d'une activité par semaine (initiative privée et associations extérieures)	38,00 €	38,00 €					41,67 €	50,00 €	41,67 €	50,00 €		
Location mensuelle de salle Constant Martin à raison d'une activité par semaine (initiative privée et associations extérieures)	57,00 €	57,00 €					49,17 €	59,00 €	49,17 €	59,00 €		
Forfait pour ménage non conforme	127,00 €	127,00 €	106,67 €	128,00 €	106,67 €	128,00 €	138,33 €	166,00 €	138,33 €	166,00 €		
Forfait intervention du préposé pour dégâts éventuels par heure	38,00 €	38,00 €	31,67 €	38,00 €	31,67 €	38,00 €	40,83 €	49,00 €	40,83 €	49,00 €		

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-135

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis des diverses commissions concernées,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* **adopte** pour 2025 les subventions telles que portées sur le tableau ci-annexé, étant précisé que pour les subventions accordées aux associations suivantes, n'ont participé ni au débat ni au vote étant respectivement membres du conseil d'administration de ces associations :

Exposition Régionale d'Art	: Mesdames Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Annick GILLES, Monsieur Régis BRAULT
Art'com	: Monsieur Thibaut MULOT
Foire de la St Grégoire	: Mesdames Annick GILLES, Michèle PEUDENIER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Catherine BOISBOUVIER, Messieurs Gérard HUARD, Paul GARNIER
ADMR	: Madame Michèle PEUDENIER
Comice Agricole cantonal de l'Ernée	: Monsieur Paul GARNIER
Moto-club d'Ernée	: Monsieur Renaud GAUDRON

\* **autorise** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, article 65748.

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séances

Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Gérard LE FEUVRE



**Art. 65748 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2025**

	Subvention 2024	Proposition 2025	Vote conseil municipal
<b>EDUCATION - JEUNESSE</b>			
Amicale Laïque	700,00 €	700,00 €	Unanimité
Association de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre d'Ernée (A.P.E.L.)	700,00 €	700,00 €	Unanimité
Action Catholique des Enfants de la Mayenne (A.C.E.) - section d'ERNÉE	150,00 €	150,00 €	Unanimité
CEDARD 53	200,00 €	200,00 €	Unanimité
<b>CULTURE COMMUNICATION</b>			
Orchestre d'Harmonie d'Ernée	11 000,00 €	11 000,00 €	Unanimité
Les Chœurs d'ERNEE - CHAILLAND	1 000,00 €	500,00 €	Unanimité
Ernée Théâtre	50,00 €	50,00 €	Unanimité
Association des Amis de l'Orgue d'ERNÉE	725,00 €	900,00 €	Unanimité
Exposition Régionale d'Art	7 000,00 €	7 000,00 €	Unanimité
Au Foin de la Rue (soirées rouges)	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
<b>FINANCES - ECONOMIE - RESSOURCES HUMAINES</b>			
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ernée	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Artcom	3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité
Artcom - animations	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Association des commerçants non sédentaires (5% droits place N-2)	179,78 €	192,71 €	Unanimité
<b>FETES et CEREMONIES</b>			
Association de jumelage	0,00 €	2 000,00 €	Unanimité
Association Foire de la Saint Grégoire	12 000,00 €	12 000,00 €	Unanimité
Animations exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Syndicat du Percheron Mayennais (animation St Grégoire)	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
<b>ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE</b>			
Concours Foire Interrégional d'Ernée	4 000,00 €	4 000,00 €	Unanimité
Comice agricole de la Vallée de l'Ernée	1 000,00 €	1 402,75 €	Unanimité
Groupement de défense contre les organismes nuisibles d'Ernée	3 500,00 €	3 500,00 €	Unanimité
Mutuelle Entraide d'Ernée	600,00 €	600,00 €	Unanimité
C.C.J.A. canton d'Ernée	500,00 €	600,00 €	Unanimité
Broc'n'grole, la recyclerie	0,00 €	561,10 €	Unanimité
Mayenne Nature Environnement	200,00 €	200,00 €	Unanimité
<b>SOLIDARITÉS</b>			
U.D.A.F. 53	620,00 €	620,00 €	Unanimité
Association pour le don du sang d'Ernée	200,00 €	200,00 €	Unanimité
Familles Rurales	11 000,00 €	11 000,00 €	Unanimité
Subvention exceptionnelle	5 000,00 €	5 000,00 €	Unanimité
Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)	20 000,00 €	20 000,00 €	Unanimité
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	250,00 €	0,00 €	Unanimité
UNAFAM	0,00 €	250,00 €	Unanimité

	Subvention 2024	Proposition 2025	Vote conseil municipal
France Alzheimer Mayenne - LAVAL	500,00 €	500,00 €	Unanimité
JALMALV53	200,00 €	200,00 €	Unanimité
<b>SPORTS &amp; LOISIRS</b>			
Moto-Club d'Ernée	10 000,00 €	20 000,00 €	Unanimité
CANOM (Cross et Athlétisme du Nord-Ouest Mayenn	1 300,00 €	1 300,00 €	Unanimité
CANOM - Foulées St Grégoire	700,00 €	700,00 €	Unanimité
Cara'Veloop	0,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Cyclo-Club Ernéen	3 500,00 €	3 500,00 €	Unanimité
<i>Cyclo-Club Ernéen (subvention handisport)</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Randonneurs Cyclotouristes Ernéens	1 260,00 €	0,00 €	Unanimité
La Gaule Ernéenne	1 200,00 €	1 200,00 €	Unanimité
Ernée Jazz Danse	3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité
Club de l'Elan	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Ernée Running	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Association Sportive "La Libellule"	700,00 €	700,00 €	Unanimité
Association Sportive "St Jo"	700,00 €	700,00 €	Unanimité
Football	20 000,00 €	21 000,00 €	Unanimité
Club subaquatique	600,00 €	600,00 €	Unanimité
Tennis	8 200,00 €	8 200,00 €	Unanimité
Tennis de Table	10 200,00 €	10 200,00 €	Unanimité
Judo club	10 500,00 €	10 500,00 €	Unanimité
Natation	2 500,00 €	0,00 €	Unanimité
subvention exceptionnelle (lignes d'eau)*	600,00 €	0,00 €	Unanimité
Handball	3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité
Pétanque	1 700,00 €	1 700,00 €	Unanimité
Boxing Club	2 000,00 €	2 000,00 €	Unanimité
Triathlon	1 000,00 €	3 500,00 €	Unanimité
Subvention exceptionnelle (lignes d'eau)*	3 800,00 €	4 900,00 €	Unanimité
Basket Ball	3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité
La Flamme	3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>183 734,78 €</b>	<b>198 726,56 €</b>	

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024  
DLCM n°2024-136

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Gérard LE FEUVRE, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Jacqueline ARCANGER, Maire qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, Alain BELLAY, Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Denise CARDINAL

### OBJET

#### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, Monsieur LE FEUVRE, adjoint, présente les orientations budgétaires définissant la politique globale de la commune pour l'exercice 2024.

Lecture faite dudit rapport ci-annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
après débat,  
à l'UNANIMITÉ,

\* prend acte de ces orientations 2025, lesquelles sont consignées sans amendement au procès-verbal de la séance conformément à l'article 19 du Règlement Intérieur

\* adopte pour 2025 le débat d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance

Denise CARDINAL

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Gérard LE FEUVRE

# ville d'ERNÉE

Département de la Mayenne

PJ30LC9-2024-136

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU 18.12.2024

Pour Le Maire  
L'Adjoint

Gérard LEFEUVRE

## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

# ► 2025 ◀

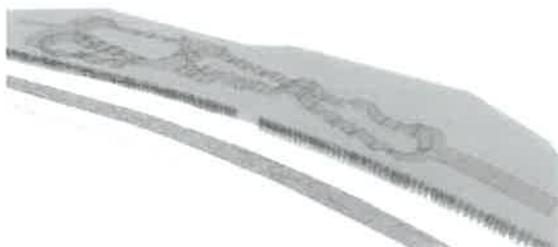
Travaux en centre-ville



Sécurisation de la rue Ramon



Equipements sportifs - pump track



### ● Le D.O.B. : une obligation réglementaire annuelle qui fait l'objet d'un vote

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités territoriales).

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire donne désormais lieu à un vote.

Par ailleurs le débat d'orientation budgétaire doit avoir une vision pluriannuelle, conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Il fait l'objet d'une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat dans le département.

### ● Un document cadre et d'informations

Le DOB permet entre autres à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés qui détermineront les priorités de la commune sur les années à venir.
- de faire un point annuel sur la situation financière de la commune (épargne, marge de manœuvre, structure de la dette...)
- de déterminer les bases de la stratégie financière de la commune concernant :
  - ✓ la fiscalité (augmentation ou non des impôts, création de taxes),
  - ✓ la programmation des futurs investissements et leurs financements (recours à l'emprunt, part de l'autofinancement, subventions...)
  - ✓ la gestion du patrimoine (aliénation et acquisition de biens...)
  - ✓ et de façon plus pragmatique, la gestion courante (optimisation des services, économies de gestion)

### ● Le calendrier budgétaire 2025

Il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le budget sera voté fin janvier afin de gagner en efficacité et en lisibilité.

Comme l'an passé, le budget n'intégrera pas la reprise des résultats. Dans cette perspective, un emprunt sera inscrit au budget primitif, qui sera réajusté en fonction de la reprise des résultats (fin mars).

LE CONTEXTE  
CONJONCTUREL  
2025

## A - LE CONTEXTE GENERAL :

Le projet de loi de programmation des Finances Publiques (2023-2027) prévoyait de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans.

Cependant Monsieur Le Premier Ministre Michel Barnier a annoncé un déficit public supérieur à 6 % pour 2024 qu'il souhaiterait ramener à 5 % en 2025 et à 3 % en 2029.

Aussi un programme de réduction des dépenses publiques à destination des collectivités locales est annoncé pour 2025 afin d'atteindre les objectifs de réduction des déficits.

## 1 - STABILITE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le projet de Loi de Finances (PLF) 2025 prévoit un maintien de la DGF à hauteur de 27.2 milliards d'euros.

## 2 - AUGMENTATION DE LA PEREQUATION FINANCIERE

### 1/ Accroissement de la péréquation verticale

Le projet de loi de finances 2025 instaure une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 150 millions.

La DSR est versée aux communes de moins de 10 000 habitants.

Elle est répartie en 3 enveloppes :

- La DSR « bourg-centre » destinée aux chefs-lieux de canton ;
- La DSR « péréquation » destinée aux communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant.
- La DSR « cible » pour les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé à 70% du rapport entre le potentiel financier par habitant de la strate démographique et celui de la commune, et à 30% du rapport entre le revenu par habitant de la strate et celui de la commune.

La commune d'Ernée se classe 9 980<sup>ème</sup> en 2024 alors qu'elle était à la 9 961<sup>ème</sup> place en 2023. Si elle reste éligible, le montant de la DSR cible sera compris entre 90% et 120 % du montant perçu l'année précédente (185 348 € en 2024). En cas d'inéligibilité, il est prévu une garantie correspondant à 50% de la dotation de l'année précédente afin de lisser sur deux ans les effets de la sortie de dispositif.

La commune est actuellement éligible à ces 3 enveloppes. Elle a perçu en 2024 une DSR de 777 566 euros (+37 960 euros par rapport à 2023).

### 2/ Stabilisation de la péréquation horizontale

L'enveloppe nationale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait rester stable en 2025 à hauteur de 1 Milliard d'euros.

La commune devrait percevoir 81 543 euros en 2024 (85 550 euros en 2023). Cette baisse du FPIC devrait se poursuivre en 2025.

## 3 - SUPPRESSION DU FONDS DE SOUTIEN TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

Ce Fonds est officiellement supprimé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La commune a perçu 67 982.23 euros en 2024 dans le cadre de ce Fonds.

## 4 - BAISSÉ DU TAUX DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le projet de loi initial de la loi de Finances prévoyait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux du FCTVA serait ramené à 14,850 % (au lieu de 16,404%) et interviendrait de manière rétroactive puisqu'il s'appliquerait aux dépenses réalisées en 2024 (montant perçu en 2024 : 285 000 €).

Par ailleurs L'Etat supprimerait les remboursements de TVA pour les dépenses de fonctionnement suivantes : entretien des bâtiments publics et de la voirie ainsi que les achats de licences des logiciels informatiques (montant perçu en 2024 sur les dépenses 2023 : 31 000€).

Des amendements déposés par le gouvernement au cours de l'examen du projet de Loi prévoient de revenir au dispositif initial du FCTVA.

Cependant, si le projet de loi de Finances avec les amendements n'est pas adopté au 21 décembre 2024, le projet de loi de Finances initial s'appliquera et entraînera donc une baisse du FCTVA.

## 5 - HAUSSE DE LA COTISATION PATRONALE A LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES CNRACL

A la date de rédaction du rapport, le gouvernement a annoncé une hausse de 4 points du taux de cotisation retraites (CNRACL).

Il est également prévu le passage d'1 à 3 jours de carences en cas d'arrêt de travail.

## 6 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL ET À LA RURALITÉ

### 1- Dotation de Soutien à l'Investissement Local

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) financera en 2025 les opérations suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (accueil de migrants, réfugiés, demandeurs d'asile).

En 2024 la Dotation de Soutien à l'Investissement a bénéficié au niveau national d'une enveloppe de 570 M €.

### 2- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Dans le cadre de ce dispositif, les dépenses d'investissement des collectivités locales subventionnables en 2025 sont les suivantes :

- Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation des territoires
- Transition écologique / Environnement-équipements communaux et intercommunaux
- Mobilité et sécurité
- Secteur économique, social et touristique
- Ingénierie

Une priorité sera accordée aux opérations menées en faveur de la transition écologique.

## B - LE CONTEXTE LOCAL :

### 1 LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT AU NIVEAU LOCAL

#### 1- Le Contrat de ruralité, de Transition écologique (CRTE)

La Communauté de Communes de L'Ernée a signé avec l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de Transition Ecologique, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Banque des Territoires le 5 juillet 2021 le Contrat de Ruralité et de Transition Ecologique.

Ce contrat décline les projets subventionnables de l'ensemble des communes du territoire autour des orientations stratégiques suivantes :

-Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive

-Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics

-Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition énergétique

-Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations

-Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle.

#### 2- Convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain »

La Ville d'Ernée a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » en juillet 2021.

C'est un dispositif qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.

Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour renforcer la fonction de centralité, conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Enfin, il permet de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études pour définir et réaliser leur projet de revitalisation, ainsi que de moyens humains, via un chef de projet, pour assurer l'animation et la coordination des différentes opérations à engager dans le cadre des dispositifs.

#### 3- La convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

La convention ORT a été cosignée le 13 décembre 2022 par la Communauté de communes de l'Ernée, la commune d'Ernée, la commune de Saint-Denis-de-Gastines, ainsi que l'Etat et la Banque des Territoires.

Conclue pour 5 ans, elle fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour le centre-ville d'Ernée en se basant sur les éléments identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'Ernée et des différents secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités.

Une stratégie de revitalisation du territoire a été retenue selon 4 grands axes :

1. Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative
2. Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services
3. Réinvestir les centres-villes en valorisant le patrimoine bâti et naturel
4. Vers des centres-villes et centres-bourgs en transition, apaisés et désirables

Pour chacun des axes, une liste de 33 actions à mener a été précisée en fonction du degré de priorité dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

#### 4- Pacte stratégique régional et contrat Pays de la Loire 2023-2026

La Région Pays de la Loire a souhaité renouveler ses partenariats avec les territoires et notamment les intercommunalités. A ce titre elle a mis en place des Pactes stratégiques régionaux destinés à définir des orientations et stratégies partagées entre la Région et les intercommunalités parmi les quatre grandes priorités régionales que sont la transition écologique, la jeunesse, l'économie/l'emploi et le handicap.

Le contrat Pays de La Loire 2026 est une déclinaison opérationnelle du Pacte stratégique régional entre la Région et la Communauté de Communes de l'Ernée.

Au titre de ce contrat la Communauté de Communes bénéficie d'une enveloppe de 462 400 euros qui sera mobilisée prioritairement sur les travaux au sein de l'hôtel communautaire, la rénovation énergétique des logements intercommunaux et les projets de développement économique.

#### 5- Contrat de Territoire 2023/2028 avec le Conseil Départemental de La Mayenne

Le Conseil Départemental de La Mayenne met en œuvre une nouvelle génération de contrats de territoire sur deux périodes : 2023/2025 et 2026/2028.

Ces nouveaux contrats prévoient :

- Une enveloppe destinée aux communes de 12 millions d'euros sur la base de 5 €/HT/an par habitant avec une bonification possible d'1 € par habitant pour les projets bas carbone.

Pour les communes membres de la Communauté de Communes de l'Ernée ce sont ainsi 803 016 € qui seront attribués pour accompagner les projets communaux d'investissement.

- Une enveloppe allouée aux intercommunalités de 20 millions d'euros.

A ce titre la Communauté de Communes de l'Ernée bénéficie d'une dotation de 1 855 618 € sur 6 ans répartie en deux périodes.

## 2- LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

Lors de sa séance du 22 octobre 2024, la Communauté de Communes a adopté un Pacte Financier et Fiscal avec les objectifs suivants :

- Renforcer la solidarité du territoire
- Abondement de la Dotation de Solidarité Communautaire avec la création des critères « petites communes » et « centralité » pour la porter à 100 000 € par an.
- Œuvrer à un meilleur maillage territorial
- Création d'un fonds de concours pour les équipements à rayonnement extra-communal d'un montant d'un million d'euros.
- Financer le projet de territoire :
  - ✓ Partage de la fiscalité économique (Taxe Foncière Bâtie, Taxe d'Aménagement, Imposition Forfaitaire des entreprises de réseaux IFER) avec reversement de la fiscalité vers l'intercommunalité pour les zones développées par la Communauté de Communes de 15 % en stock puis l'intégralité du flux à venir.
  - ✓ Pour les IFER énergies renouvelables, le principe est un reversement à hauteur de 15 % vers les communes d'accueil.
- Sécuriser la coopération/mutualisation :
  - ✓ Assurer le bon dimensionnement des services communs au regard des ambitions ainsi qu'une refacturation exhaustive et transparente.

## 3- DISPOSITIFS DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La ville d'Ernée a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction du droit des sols
- Pôle-ingénierie voirie
- Système d'information

- Ressources Humaines (partie « gestion des paies et des carrières »)

Par délibération en date du 20 Novembre 2024 le Conseil Municipal a adopté les nouvelles conventions concernant les services communs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles ont notamment redéfini les clés de refacturation des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique de degré d'utilisation des services.

Par ailleurs, la commune participe financièrement au poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation de Territoire ».

## 4 - UN NIVEAU DE RICHESSE DE LA COMMUNE EN ÉVOLUTION

Le faible niveau du potentiel financier en 2023 et du revenu par habitant ont engendré une augmentation de la dotation de solidarité rurale en 2024 (sur les 3 parts : cible, péréquation et centre bourg).

### Evolution du potentiel financier

Pour mémoire le potentiel financier est un indicateur du niveau de richesse théorique de la commune calculé à partir de l'évolution de la DGF et des impôts.

Pour 2024, l'évolution du Potentiel Financier a évolué comme suit :

	2023	2024	Evolution
Potentiel financier global	5 429 125	5 798 973	6.81%
Potentiel financier par habitant de la commune	928.06	1 001.20	7.88%
Potentiel financier par habitant de la strate	1 082.17	1 153.79	6.62%

Le potentiel financier de la commune reste donc à ce jour inférieur à la moyenne nationale et l'écart se maintient dans les mêmes proportions.

Ce potentiel financier entre dans le calcul de la dotation de garantie constituant 50% de la DSR.

### Niveau de revenu des ménages ernéens

Le revenu des ménages ernéens reste inférieur à la moyenne nationale. Ce critère de ressources entre dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Au vu de « ces critères de ressources » la commune devrait donc pouvoir bénéficier en 2025 :

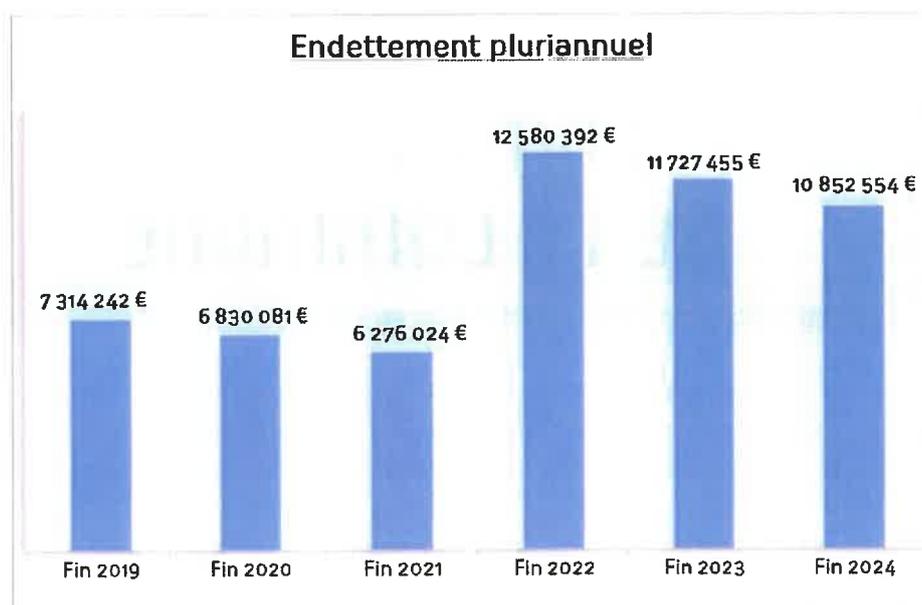
- de l'augmentation annoncée de la Dotation de Solidarité Rurale avec maintien de la DSR « cible » (pour rappel : 777 566 en 2024)
- d'une légère diminution du FPIC (81 543 € en 2024)

LA SITUATION  
FINANCIÈRE  
ET  
COMPTABLE  
DE LA COMMUNE

## Evolution globale du budget

	2020	2021	2022	2023
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 451 059 €</b>	<b>7 732 932 €</b>	<b>7 997 819 €</b>	<b>8 431 004 €</b>
Recettes fiscales	4 692 942 €	4 588 702 €	4 685 462 €	4 933 096 €
Dotations de l'Etat	2 007 351 €	2 254 453 €	2 341 993 €	2 381 510 €
Autres recettes (Chap 013 - 70 - 75 - 76 - 77)	750 766 €	889 777 €	970 364 €	1 116 398 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 926 752 €</b>	<b>5 286 983 €</b>	<b>5 637 517 €</b>	<b>5 974 211 €</b>
Dépenses de personnel	3 013 572 €	3 204 856 €	3 340 640 €	3 487 242 €
Autres dépenses (Chap 014 - 011 - 65 - 67)	1 913 180 €	2 082 127 €	2 296 877 €	2 486 969 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 524 307 €</b>	<b>2 445 949 €</b>	<b>2 360 302 €</b>	<b>2 456 793 €</b>
Intérêts de la dette	282 304 €	258 866 €	295 009 €	329 052 €
<b>Epargne brute</b>	<b>2 242 003 €</b>	<b>2 187 083 €</b>	<b>2 065 293 €</b>	<b>2 127 741 €</b>
Capital de la dette	515 084 €	556 564 €	697 316 €	855 796 €
<b>CAF (Epargne nette)</b>	<b>1 726 919 €</b>	<b>1 630 519 €</b>	<b>1 367 977 €</b>	<b>1 271 945 €</b>

## Etat de la dette



## Tendances pour 2024

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le détail de ces dépenses sera analysé de façon plus précise au moment du vote du budget primitif.

Concernant les dépenses d'énergie et de fluide :

- le poste « eau-assainissement » augmente de 1 500 €, cela est dû à la consommation de l'Espace Clair de Lune qui n'avait pas été facturée l'année passée puisque les index avaient été surestimés les années précédentes.

- le poste « électricité-gaz » devrait être similaire puisque l'année passée nous avons eu une régularisation de la salle de sport, cette année nous aurons en plus la consommation de gaz du groupe scolaire.

- le poste combustibles connaîtra une diminution du fait du remplacement de la chaudière du groupe scolaire et le passage du fioul au gaz.
- le poste carburant devrait être similaire à l'année passée.
- les frais d'alimentation augmentent cette année du fait des actualisations de tarifs.
- les produits d'entretien augmentent légèrement.
- Les fournitures de petits équipements, les vêtements de travail et les autres postes de fournitures (administratives – scolaires – livres) restent stables.
- le poste entretien des bâtiments devrait rester stable par rapport à l'année dernière mais en augmentation par rapport aux autres années, cela étant lié à la dévégétalisation de l'église et au nettoyage avant déconstruction de l'îlot place de l'Eglise/place Mazarin.
- L'entretien de voirie connaîtra une diminution puisque l'enveloppe points à temps a été moins importante que l'année précédente.
- Les études et recherches diminuent puisque les diagnostics avant démolition ont été moins nombreux cette année (futur pôle culturel phase 1 et bâtiments des Châtelets l'année passée contre simplement la phase 2 du pôle culturel cette année)
- le poste « entretien de véhicules » devrait augmenter légèrement cette année malgré le renouvellement régulier du parc à poursuivre, et l'entretien de matériels et la maintenance augmentent fortement avec des grosses réparations sur des tondeuses, la traceuse voirie, la balayeuse et le manitou.
- les cotisations d'assurance resteront stables cette année avec les contrats en cours mais augmenteront fortement (probablement x 3) l'année prochaine avec le renouvellement des contrats dommage aux biens et responsabilité civile.
- le poste « fêtes et cérémonies » et « animations de rues » augmente fortement avec la prise en charge de l'organisation des Boucles de la Mayenne, la commémoration du 4 août, l'inauguration du jardin Valéry Giscard d'Estaing et l'augmentation du budget de la Guinguette estivale.
- les locations mobilières vont nettement diminuer avec la location de la chaudière au groupe scolaire qui a pris fin en 2023.
- les transports collectifs et les activités du service éducation jeunesse et sports se stabilisent.
- les frais de contentieux ainsi que les honoraires sont en diminution cette année.
- Le poste annonces et insertions augmente puisque plusieurs marchés ont été lancés cette année (denrées alimentaires, carburant, marché réservé, assurances).
- les taxes foncières restent stables.

### **CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel vont à nouveau augmenter en 2024 de 3 à 4 % avec :

- le versement de la prime pouvoir d'achat
- l'augmentation du SMIC et par conséquent de l'indice minimum de la fonction publique
- l'embauche d'une personne à cœur d'activité sur une année complète
- l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- l'augmentation du temps de travail d'un agent de la restauration scolaire
- le renfort des services périscolaires
- la hausse du contrat d'assurance statutaire

### **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Ce poste va augmenter de façon importante par rapport à l'année précédente puisque la subvention de la commune vers le CCAS a été de + 84 000€.

### **CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières commencent à diminuer avec le remboursement des intérêts d'emprunt. Cependant, le niveau d'endettement reste élevé.

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **ATTENUATIONS DE CHARGES**

Ce poste va baisser en 2024 puisque le remboursement par l'assurance des indemnités liées à un accident de travail de longue durée a pris fin avec la reprise de l'agent concerné.

### **PRODUIT DES SERVICES**

Le produit des services devrait augmenter en 2024 notamment les recettes liées :

- à l'accueil de loisirs des Bizeuls
- à la mise à disposition d'agents pour l'entretien des zones d'activités
- aux repas servis au restaurant scolaire

L'augmentation sera toutefois moins marquée à ce chapitre puisque les remboursements de charges liés aux locations d'immeubles et de salles sont désormais imputés au chapitre 75 (cela représente environ 10 000 € arrêté à mi-novembre).

## IMPOTS ET TAXES

Il est constaté une hausse des contributions fiscales liée l'augmentation des bases des valeurs locatives de 3.9%.

Le montant définitif de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de l'Ernée diminue cette année en raison du renforcement du service mutualisé de la paie.

Par ailleurs, les recettes perçues au titre des taxes additionnelles et droits d'enregistrement au titre des ventes sur le territoire de la commune devraient continuer à baisser par rapport aux années précédentes du fait de la conjoncture actuelle (hausse des taux d'intérêt et prix de l'immobilier plus élevé).

## DOTATIONS

Ce poste enregistre une diminution de la dotation forfaitaire (- 5 267 €) et une nouvelle augmentation de la DSR dans une proportion identique à l'année précédente (+ 37 960 €). La dotation de péréquation continue de diminuer (- 6 645 €).

La participation versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour les contrats aidés sera moins importante en 2024 en raison de la baisse du nombre de contrats aidés.

Le fonds de soutien de l'Etat pour les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) est estimé à 68 000€ pour 2024.

## AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce poste concerne principalement les loyers et locations. Il va augmenter en raison de la prise en compte à ce chapitre des remboursements de charges initialement comptabilisés au chapitre 70.

## PRODUITS FINANCIERS

Ils vont particulièrement augmenter grâce au placement d'une partie de l'emprunt sur un compte à terme rémunéré à 3.28% contre 2.35 % l'année passée. La recette attendue fin décembre atteindra les 110 000 €.

Le Legs Fortin a également été remplacé fin 2023 et le montant des intérêts pour 2024 est de 2 992 €, qui sont reversés aux établissements scolaires publics et à l'Harmonie.

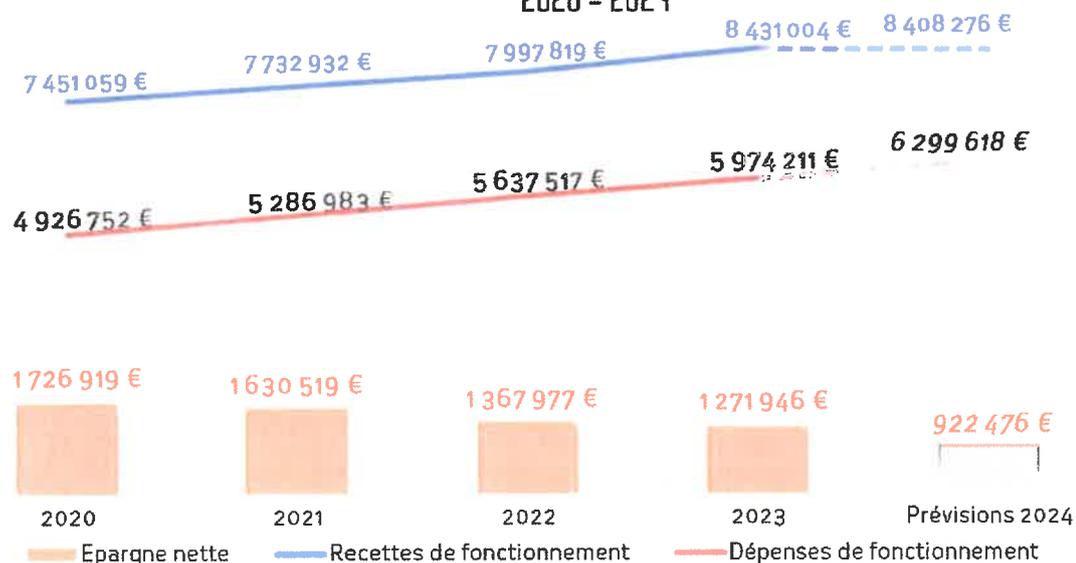
Ce chapitre comptabilise également le remboursement des intérêts d'emprunt par la communauté de Communes de l'Ernée (assainissement), pour 5 665 €.

En résumé au vu de la gestion :

- ✓ Comme les années précédentes, il peut être constaté que les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 vont augmenter, les recettes de fonctionnement quant à elles devraient être similaires à l'année passée.
- ✓ De ce fait l'épargne nette de la commune va de nouveau baisser en 2024.



### Evolution des dépenses - des recettes et l'épargne nette 2020 - 2024



## INVESTISSEMENT

Les principales opérations qui auront marqué le budget sont les suivantes :

### ETUDES

- Poursuite du plan de gestion de la réserve naturelle régionale
- Etude avant-projet Pump Track
- Etude avant-projet travaux au Cosec et tennis de table
- Etude déplacements et stationnements en centre-ville
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition des bâtiments du futur pôle culturel – fin de la phase 1 et début de la phase 2 – et pour le parking des Châtelets

### PROJETS STRUCTURANTS

- Fin de la démolition de bâtiments phase 1 – Site du futur pôle culturel
- Fin de la démolition de bâtiments – Futur parking des Châtelets

### VOIRIE URBAINE ET RURALE

- Marquage au sol
- Panneaux de signalisation, stands pliants
- Dévégétalisation rue du Moulin à Tan
- Divers travaux d'aménagement de voirie rurale et urbaine
- Raccordements au réseau d'eaux pluviales en centre-ville – phase 1
- Dissimulation des réseaux rue Ramon

### AMENAGEMENTS PAYSAGERS

- Talus route de St Denis de Gastines
- Aménagement de l'allée du cimetière
- Rond-point route de St Denis de Gastines
- Lotissement de Charné / parking avenue de la Concorde

### EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Fin de l'aménagement d'une nouvelle salle de boxe à l'Atelier
- Correction acoustique au service jeunesse
- Réfection des chéneaux au Cosec
- Réfection des chéneaux à la salle omnisports
- Installation de la vidéoprotection à la zone de loisirs les Bizeuls
- Acquisition de tapis de réception pour la salle de Gym du Cosec
- Filet pare-ballons au stade

### BATIMENTS

- Divers travaux de réhabilitation dans les bâtiments communaux : Maison des randonneurs - Tennis de table – Local jardin public – salle l'Atelier – Accueil de loisirs les Bizeuls– Espace Clair de Lune – Logements communaux – Foyer des jeunes travailleurs – Gendarmerie – Local SDF – Salle Constant Martin.
- Reprise de concessions au cimetière
- Démolition du hangar Pautrel

### MATERIELS ET MOBILIER

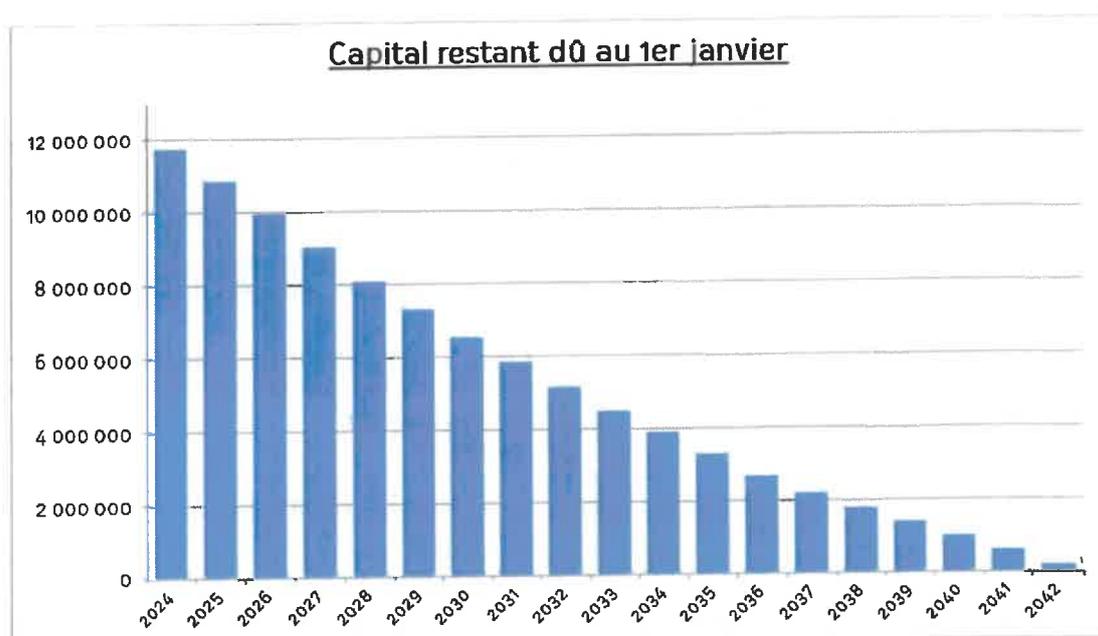
- Achat de véhicules et matériels spécifiques pour les services : véhicule utilitaire, sauteuse, photocopieur, lave-linge professionnel...
- Achat de matériels pour les différents services
- Renouvellement de l'éclairage de Noël
- Poursuite de l'installation de récupérateurs d'eau et de cabanons aux jardins familiaux

**ORIENTATIONS  
POUR 2025  
ET  
PERSPECTIVES**

### ● Fonctionnement

#### AU VU DU CONTEXTE ACTUEL, LE BUDGET 2025 S'ATTACHERA :

- ✓ à ne pas augmenter le taux des impôts locaux communaux : le budget sera établi à l'équilibre avec une estimation du montant des contributions directes 2025 sans augmentation des bases
- ✓ à prendre en compte l'évolution des dépenses de gestion courante et les charges de personnel dans un contexte très incertain où des augmentations sont attendues
- ✓ à maintenir le soutien aux associations locales tout en veillant à optimiser les utilisations des infrastructures (multi usages ou mutualisations des salles...) afin de contenir les coûts de fonctionnement des services
- ✓ à maintenir la subvention de fonctionnement pour le cinéma dans les mêmes proportions
- ✓ à prendre en compte l'emprunt du budget développement local et de l'excédent afin de clôturer ce budget



#### EN 2025, LE BUDGET DEVRA INTEGRER LES NOUVELLES CHARGES DE FONCTIONNEMENT SUIVANTES :

- ✓ une augmentation des charges à caractère général du fait d'un taux d'inflation qui sera moins important qu'en 2024 mais tout de même évalué autour de 2% pour 2025
- ✓ une augmentation des charges de personnel pour prendre en compte une hausse de 4 points du taux de cotisation CNRACL et la prise en charge de la prévoyance

#### SUR LE PLAN DES RECETTES, LE BUDGET 2025

- ✓ intégrera à nouveau une légère augmentation de la DSR ainsi qu'une légère baisse du FPIC
- ✓ une baisse du FCTVA, son taux étant ramené à 14.85 % (au lieu de 16.404 %) et l'assiette des dépenses de fonctionnement étant réduite (exclusion des dépenses d'entretien de bâtiments publics et de voirie et de l'informatique en nuage)
- ✓ une baisse de l'attribution de compensation en fonction de l'évolution des services communs et des nouvelles clés de refacturation définies
- ✓ la suppression de la dotation de soutien de l'Etat aux TAP à compter de septembre 2025
- ✓ une baisse de la subvention départementale attribuée au fonctionnement du FJT
- ✓ le tout en s'attachant à limiter la hausse des tarifs communaux pour préserver le pouvoir d'achat des ménages

## Investissement

Le présent rapport s'attachera à définir des orientations prioritaires dans un cadre pluriannuel dont la programmation se fera comme les années précédentes (à l'occasion du budget primitif et du budget supplémentaire avec reprise des résultats).

Au regard du contexte incertain et de la baisse des recettes, la priorité sera donnée cette année à la poursuite des opérations engagées ainsi que celles bénéficiant déjà de subventions.

### **REDYNAMISER LE CENTRE-VILLE**

Les travaux de déconstruction de l'îlot du futur pôle culturel se finaliseront au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Les travaux de construction de l'aire de stationnement des Châtelets débuteront en 2025, en l'absence de fouilles archéologiques.

Suite à la désignation de l'architecte, la programmation pour le projet intergénérationnel Boulevard du Collège sera arrêtée avec Mayenne Habitat, qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, pour l'extension du pôle petite enfance et la création d'une salle commune.

L'opération de l'amélioration de l'habitat portée par la Communauté de communes se poursuivra sur 5 ans avec un volet rénovation urbaine pour Ernée. Dans ce cadre, la commune apportera une contribution pour inciter au déclenchement des travaux des propriétaires modestes et très modestes.

### **CONTINUER A AMELIORER LES VOIRIES URBAINES ET RURALES ET LES RESEAUX**

Il conviendra de poursuivre la programmation pluriannuelle de voirie rurale en fonction des résultats du diagnostic des voiries communales établi en 2023 par la Communauté de communes de l'Ernée, étant précisé que l'état de nos voiries est satisfaisant.

La programmation pluriannuelle renforcée de remise en état des trottoirs se poursuivra dans les quartiers. Le secteur de la rue Ramon sera sécurisé cet été avec l'aménagement de la rue et du parking.

Une 2<sup>nd</sup>e tranche de réfection des réseaux d'eau en hypercentre sera programmée en deux phases :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : place de l'Eglise/ rue Nationale
- Septembre à novembre 2025 : place Mazarin

### **AMENAGER ET REHABILITER NOS INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Suite aux accords de subvention, la construction d'un terrain de pump track sera engagée.

Les travaux sur le COSEC seront dédiés à la réfection de la toiture, du sol sportif et de l'éclairage. Des travaux de réfection de la salle de tennis de table seront également programmés (plafond, relamping et sol sportif).

### **CONTINUER A REHABILITER NOS BATIMENTS COMMUNAUX**

Un état des lieux structurel et thermique de nos bâtiments communaux se poursuivra.

Les travaux structurels de toiture et de plancher seront engagés sur le presbytère.

Une programmation pluriannuelle de réfection de la toiture du centre de loisirs des Bizeuls se poursuivra en 2025, ainsi que la réfection de la salle de location du centre aéré.

Des travaux de remplacement des menuiseries seront également engagés sur les logements communaux (Bizeuls, FJT).

### **VERS UNE RENOVATION ENERGETIQUE DE NOS INFRASTRUCTURES**

Une étude sur l'isolation thermique des bâtiments communaux se poursuivra et une planification des travaux sera définie en fonction des priorités.

Concernant l'éclairage public, il est prévu de finaliser le remplacement des lampes énergivores par du LED en 2025.

Une programmation pluriannuelle sera engagée pour le remplacement dans les bâtiments communaux de l'éclairage par un système LED.

### **CONTINUER A RENOUVELER L'EQUIPEMENT DES SERVICES**

Le renouvellement du parc de véhicules se poursuivra pour les véhicules les plus anciens, ainsi que le matériel spécialisé pour les services techniques.

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Opérations	2025	2026	2027	Total 2025-2027
Infrastructures sportives (COSEC, tennis de table, pump track, padel)	875 000 €			875 000 €
Bâtiments communaux (rénovation presbytère, toiture Blzeuls, rénovation thermique)	300 000 €	200 000 €	200 000 €	700 000 €
Travaux voirie urbaine, trottoirs et de réseaux (+ 30 000 € en fonctionnement)	780 000 €	400 000 €	400 000 €	1 580 000 €
Travaux voirie rurale (+ 25 000 € en fonctionnement)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
Travaux et mise en conformité de l'éclairage public	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Revitalisation du centre-ville (parking des Châtelets, scénographie des rues)	1 040 000 €	70 000 €	70 000 €	1 180 000 €
Pôle culturel	260 000 €	500 000 €	3 800 000 €	4 560 000 €
Projet intergénérationnel (multi- accueil et salle commune)		1 450 000 €		1 450 000 €
Moyens de communication (affichage numérique de la mairie, nouveaux outils de communication)	5 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €

Il est précisé que le programme présenté ne tient pas compte :

- De l'avance au budget du CCAS pour le remboursement des travaux liés à la rénovation de la chapelle de Charné (260 000 €/an dans l'attente des subventions)
- Des actions menées dans le cadre des animations PVD
- Des projets d'investissement courants des équipements communaux

Fait et présenté en séance du Conseil Municipal  
en date du 18 décembre 2024

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER